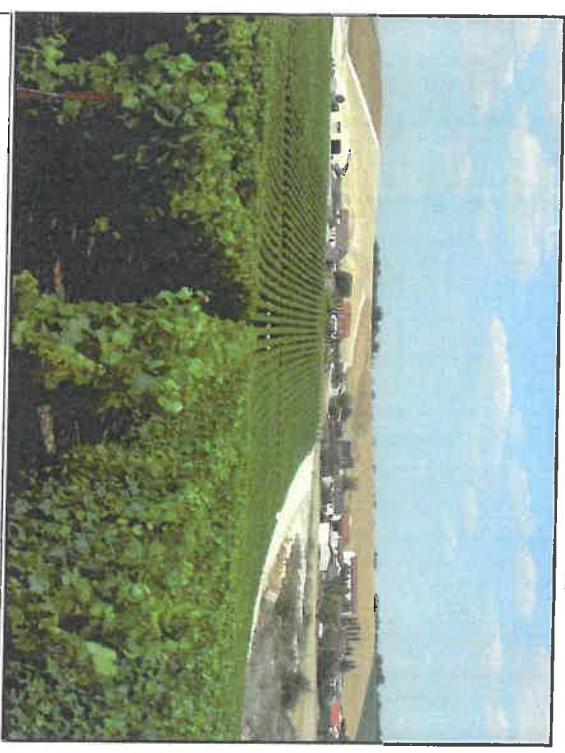


Carte Communale

Commune de :

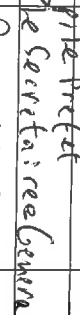
BILLY-LE-GRAND



Rapport de Présentation

Document n° 1

ACTE REÇU LE
22 DEC. 2005
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Elaboration		Révisions	
Approbation commune	Approbation préfecture	Approbation commune	Approbation préfecture
14 Dec 2005	30 JAN. 2006		
 le Maire		 le Secrétaire Général	
Raymond le Danh,			



Urbanisme et de Développement de la Région de Reims
Place des Droits de l'Homme - 51084 Reims cedex
Tel: 03.26.82.52.21 - Fax: 03.26.82.52.21 - Email: aurr@wanadoo.fr - Site Internet: www.aurr.asso.fr

PREAMBULE

La Législation des Cartes Communales
La procédure d'instruction
Le contenu de la Carte Communale

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I – LE POSITIONNEMENT DE BILLY-LE-GRAND DANS SON ENVIRONNEMENT

1. La situation de la commune
2. La géologie – l'hydrogéologie
3. L'intercommunalité
4. Le paysage naturel
5. La climatologie
6. Les contraintes territoriales
7. Les servitudes
8. Informations diverses

II – BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. La démographie

- Les variations de la population
- Le mouvement naturel et solde migratoire
- La structure d'âge de la population

2. Le contexte économique

- Les emplois
- Les activités économiques

III – L'HABITAT

1. Le logement
2. Le patrimoine archéologique et historique
3. La morphologie urbaine

IV – LES SERVICES À LA POPULATION

V – LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

1. Les équipements scolaires
2. Les équipements de loisirs et de culte

VI – LES INFRASTRUCTURES

1. Les infrastructures routières
2. Les infrastructures fluviales
3. Les infrastructures ferroviaires
4. Les transports collectifs

VII – LES RÉSEAUX

1. L'eau potable
2. Les eaux usées
3. Les eaux pluviales
4. Les eaux de surface

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

I – LE CHOIX COMMUNAL

- Extrait du Code de l'Urbanisme
- Note de rappel sur les modifications engendrées par la loi: Urbanisme et Habitat

II – LES SITES RETENUS

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

I – LA QUALITE DE DESSERTE

- Voie
- Réseau eau potable
- Réseau assainissement

II – LES POTENTIALITES

III – LES RISQUES

II – LE PAYSAGE URBAIN

LES ADAPTATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉAMBULE

La législation des Cartes Communales

Toutes les communes non dotées d'un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur leur territoire sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R 111-2 à R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) entrées en vigueur au 01/04/2001 par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, permet aux communes de se doter d'une Carte Communale.

La loi S.R.U. donne aux Cartes Communales le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument de développement communal adapté. Contrairement aux anciens G.A.R.N.U. qui n'avaient qu'une durée de 4 ans, les Cartes Communales ont désormais un caractère permanent, de plus, étant soumise à une enquête publique, elles permettent la concertation des habitants.

En matière de compétence des actes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme, l'élu dispose désormais des mêmes compétences que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat lors de l'approbation de la Carte Communale (article 31 de la loi). Dans ce cas, la commune pourra décider ultérieurement de prendre la compétence.

La Carte communale institue également sur un ou plusieurs périmètres délimités, en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement, le Droit de Prémption Urbain.

La procédure d'instruction

La Carte Communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Maire conduit la procédure. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande du Maire transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1. (Porter à connaissance).
- S'il existe, un document de gestion de l'espace agricole et forestier : consultation de celui-ci.
- Le projet de Carte Communale est ensuite soumis à enquête publique dans les formes des articles 7 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985 (les avis de publicité relatifs à l'enquête publique sont à diffuser dans deux journaux régionaux ou locaux).
- Réalisation de l'enquête publique et transmission du rapport du Commissaire Enquêteur.
- La Carte Communale est approuvée par le Conseil Municipal.
- Transmission du dossier et de la délibération à la Préfecture pour approbation de M. le Préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de 2 mois (à l'expiration de ce délai, et sans réponse de M. le Préfet, celui-ci est réputé avoir approuvé la Carte Communale).

Affichage :

- La délibération et l'Arrêté Préfectoral qui approuvent ou révisent la Carte Communale sont à afficher pendant 1 mois en Mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.
- L'arrêté Préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

L'approbation de la Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (en ce qui concerne l'affichage en Mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour d'affichage).

Le contenu de la Carte Communale

- Un rapport de présentation qui comprend :
 - Une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière d'économie et de démographie,
 - Une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
 - Une évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Un ou des documents graphiques qui délimitent :
 - Les secteurs où les constructions sont autorisées,
 - Les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

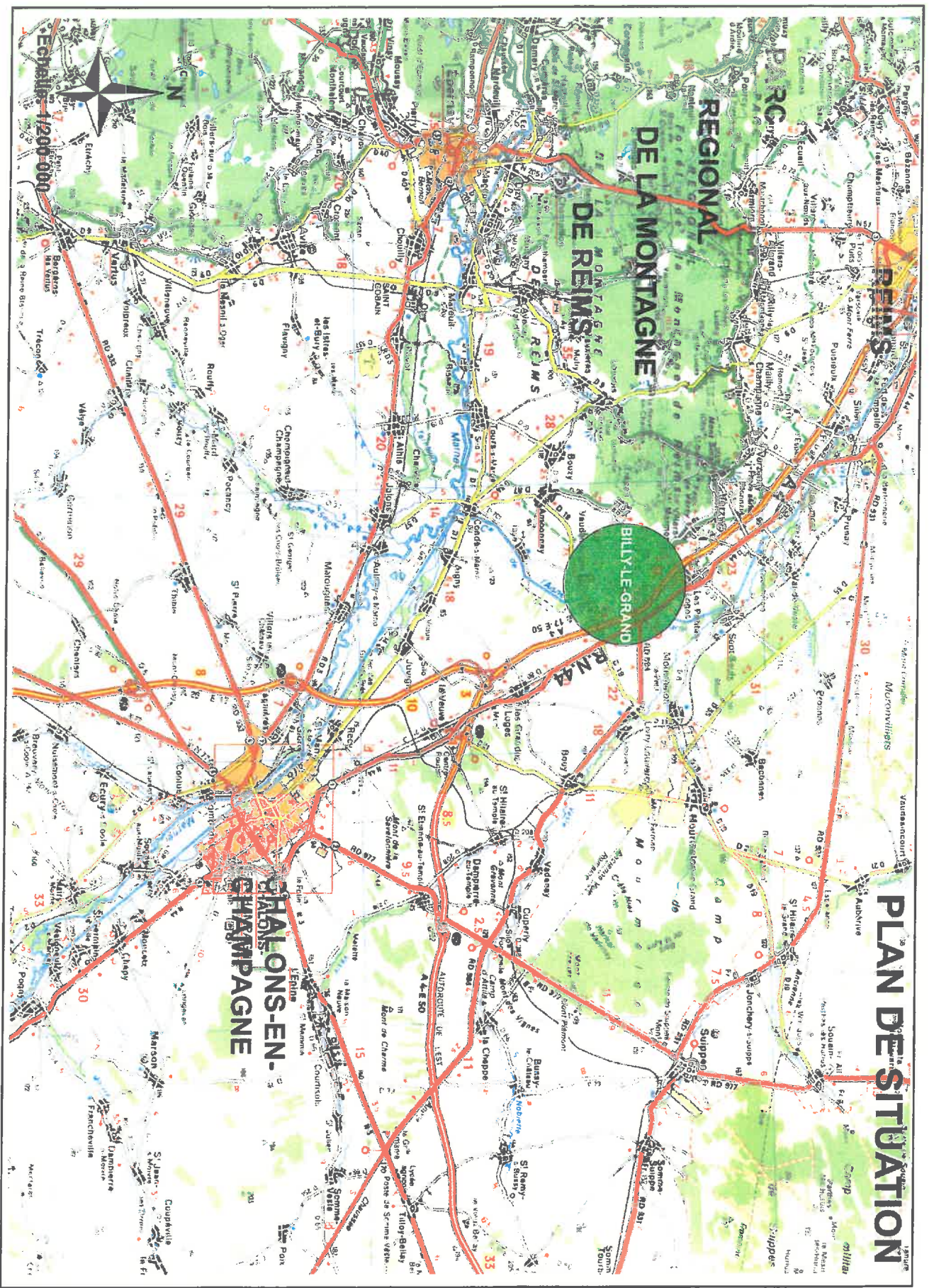
De plus, il peut être envisagé un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment pour des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

- Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R 121-1 (communication par le Préfet des documents de référence).

La Carte Communale ne comporte pas de Règlement, il est fait application du Règlement National d'Urbanisme.

La Carte Communale de BILLY-LE-GRAND comprend :

- un rapport de présentation, document n°1,
- un plan de périmètre à l'échelle 1/2 000, document n°2,
- un plan des servitudes à l'échelle 1/10 000, document n°3,
- une liste des servitudes et ses annexes, document n°4,



Carte Commune de BILLY-LE-GRAND

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

average



I – LE POSITIONNEMENT DE BILLY-LE-GRAND DANS SON ENVIRONNEMENT

1 – La situation de la commune

- La géographie

Située au Nord-Ouest du département de la Marne, à mi-chemin entre les villes de Reims et Châlons-en-Champagne, BILLY-LE-GRAND fait partie de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne et du canton de Suippe.

D'une superficie d'environ 726 ha, le territoire s'inscrit entre la Montagne de Reims à l'Ouest, et la vallée de la Veste à l'Est.

Le point culminant situé au Sud-Ouest du territoire, au lieu dit « La Cruzette » affiche une altimétrie de 185 m N.G.F. Le point le plus bas, situé en limite Sud du territoire, à proximité du tunnel, s'inscrit à 106 m N.G.F.

Le village s'est implanté au centre du territoire. Il est desservi par la RD 319 en provenance de la RN 44 et menant à Vaudemange.

Trois grandes infrastructures traversent le territoire dans sa partie Est, la RN 44 qui en est sa limite, l'autoroute A4, ainsi que le canal de l'Aisne à la Marne.

Depuis 2002, une quatrième grande infrastructure est en cours de construction, la voie de chemin de fer dite « Ligne à Grande Vitesse » ce qui nécessite la création d'importants ouvrages sur le territoire communal pour le franchissement de la RN 44 et l'autoroute A4.

- Le sol et les cultures

Les sols de la partie crayeuse sont développés soit sur de la craie blanche, soit sur des paléosols cryoturbés formés pendant les glaciations. Ce sont des rendzines grises sur la craie, brunes ou rouges sur les zones cryoturbés.

La végétation climacique de cette région a disparu depuis fort longtemps. L'apparition des moyens et des méthodes de culture moderne ainsi que des engrais minéraux, provoque une remise en culture entre les deux guerres, des savarts et également d'une partie du domaine forestier.

La Champagne est devenue une grande plaine céréalière, mais on y produit également de la betterave et de la luzerne.

La craie et les formations de pente sont aussi le support d'une production de vins champagnisables sur les talus et les pentes faibles de raccordement à la plaine.

La mécanisation de l'agriculture et la fertilisation des sols par des engrais variés ont conduit à une forte diversification des cultures. Ainsi, en plus de la betterave, du blé, de l'orge et des escourgeons, se cultivent du colza, des pois protéagineux et de la luzerne.



Les principales ressources de Billy-le-Grand sont la polyculture et la vigne.



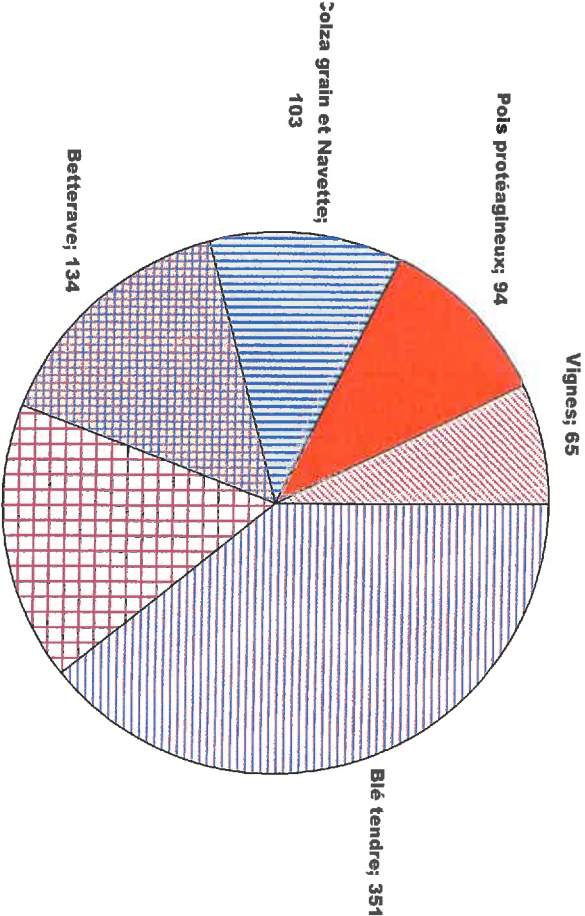
Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) ¹		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	15	13	15	691	812	993
Terres labourables	9	11	10	667	788	960
dont céréales	9	11	10	376	333	509
Superficie fourragère principale ²	9	9	10	80	78	85
dont superficie toujours en herbe	0	0	0	0	0	0
Blé tendre	9	11	10	198	306	351
Orge et escourgeon	9	3	10	132	13	152
Mais-grain et maïs semence	8	c	c	45	c	c
Betterave industrielle	9	10	10	201	118	134
Colza grain et navette	c	6	10	c	48	103
Vignes	15	13	15	65	65	65

SUPERFICIES AGRICOLES (en Ha)

Divers

	Superficie (ha)		
	1979	1988	2000
Prairies artificielles	68	78	85
Pommes-de-terre (total)	0	0	0
Pois protéagineux			94



¹ Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
² Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe
c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique
Source : Recensement agricole 2000

LA GEOLOGIE

QUATERNAIRE

Formations superficielles et alluviales

Meubles

CF Colmatage de fond de vallée et de vallon. Inverse localement sableux et/ou caillouteux

C Colmatage et molasse superficielle de bas-vallées. Alluvions de crues avec localement des fragments de matériel

CN Colmatage et molasse superficielle simple superficielle à distance de crues (niveau 1-2)

LP Formations perméables sur versant creux. Grés et sables fins (niveau de crues)

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

LP Lignes basiques, "Tours du plateau"

TERCIAIRE

Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

g2 Sables de Fontainebleau, alluvions fins dans les vallées

SECONDAIRE

Calcaires de Fontainebleau

Calcaires de Fontainebleau

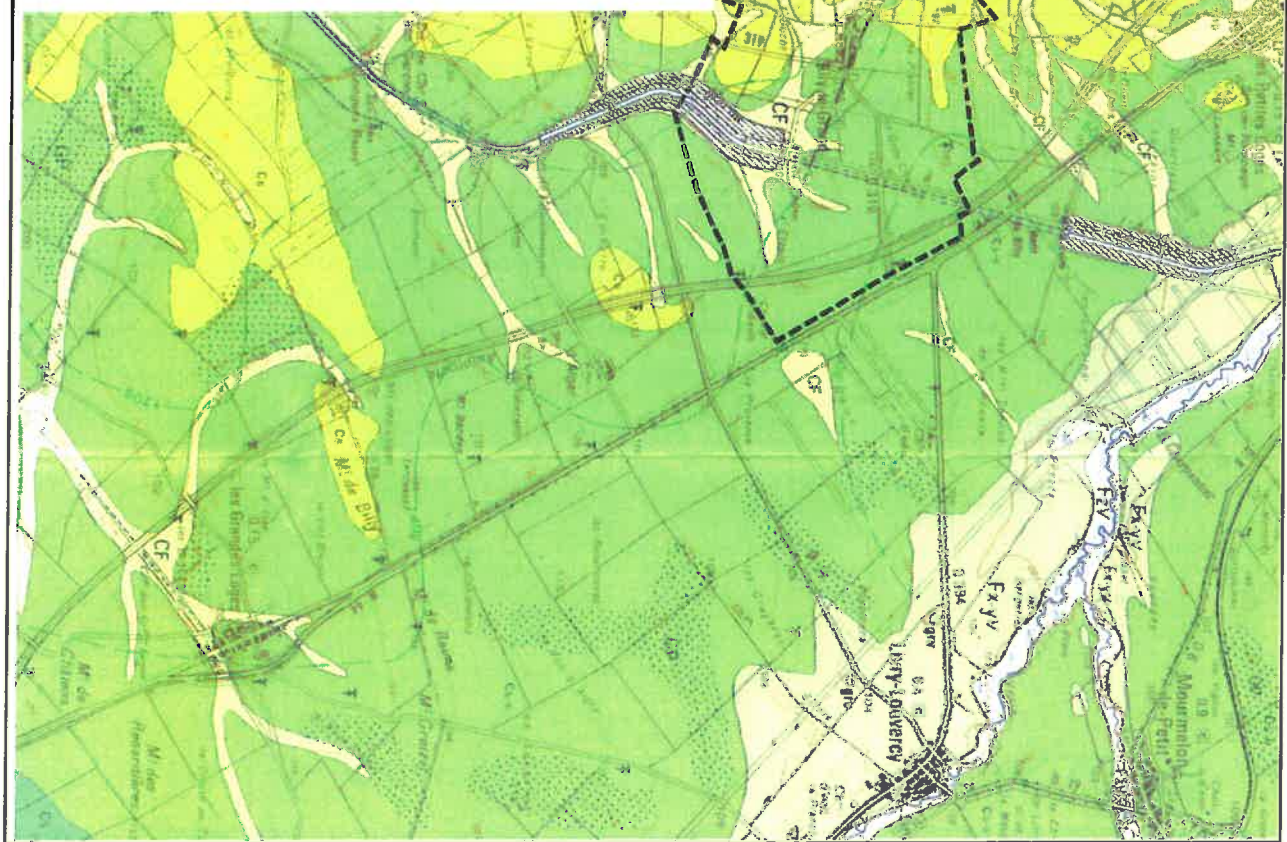
Calcaires de Fontainebleau

Calcaires de Fontainebleau

Calcaires de Fontainebleau

Calcaires de Fontainebleau

Echelle: 1 / 50 000



2 – La géologie – L'hydrogéologie

La géologie

Le territoire de la commune de BILLY-LE-GRAND s'étend sur la plaine crayeuse de la Champagne sèche, entre à l'Ouest les plateaux tertiaires de l'Île-de-France représentés par le flanc de la Montagne de Reims, et à l'Est la vallée de la Vesle.

Une coupe sur le territoire communal ferait apparaître les strates suivantes dans le sens vallée de la Vesle, Montagne de Reims.

Secondaire :

- Santonien à Micraster corangium, puis Campanien inférieur à Actinocamax quadrata. Ce sont des craies blanches. Les craies des différentes biozones sont de faciès très peu distincts.

Quaternaire :

- Dans la partie Sud du territoire, descendant de la Cuesta, des Colluvions de fond de vallée. Elles sont de nature très variable, en relation avec les formations les alimentant. Ce sont souvent des enrichissements en limons et en argile de décalcification, intimement mêlés de granules crayeux, donnant des accumulations de teinte brune.
- Au Sud-Ouest du territoire, autour du lieu dit « La Cruzette », présence de Colluvions à débris de meulrières. Ce sont des Colluvions limoneuses brun-jaune ou argileuses brun-rouge, plus ou moins chargées en éléments de meulrières de toutes dimensions.
- À l'Est, présence d'une petite formation périglaciaire sur un versant crayeux. (Graveluches : grèzes fines constituées de granules de craie). Les grèzes ou grouines ont des dimensions allant de 1 à 5 mm ; souvent légèrement indurées, elles sont dues à la fragmentation de la craie par la succession des cycles gel – dégel et/ou à la cryoturbation des sols polygonaux au cours du quaternaire.
- Il est à noter la présence de remblais sur le tracé du tunnel du canal.

L'hydrogéologie

L'hydrogéologie de la région de BILLY-LE-GRAND est caractérisée par la nappe de la craie.

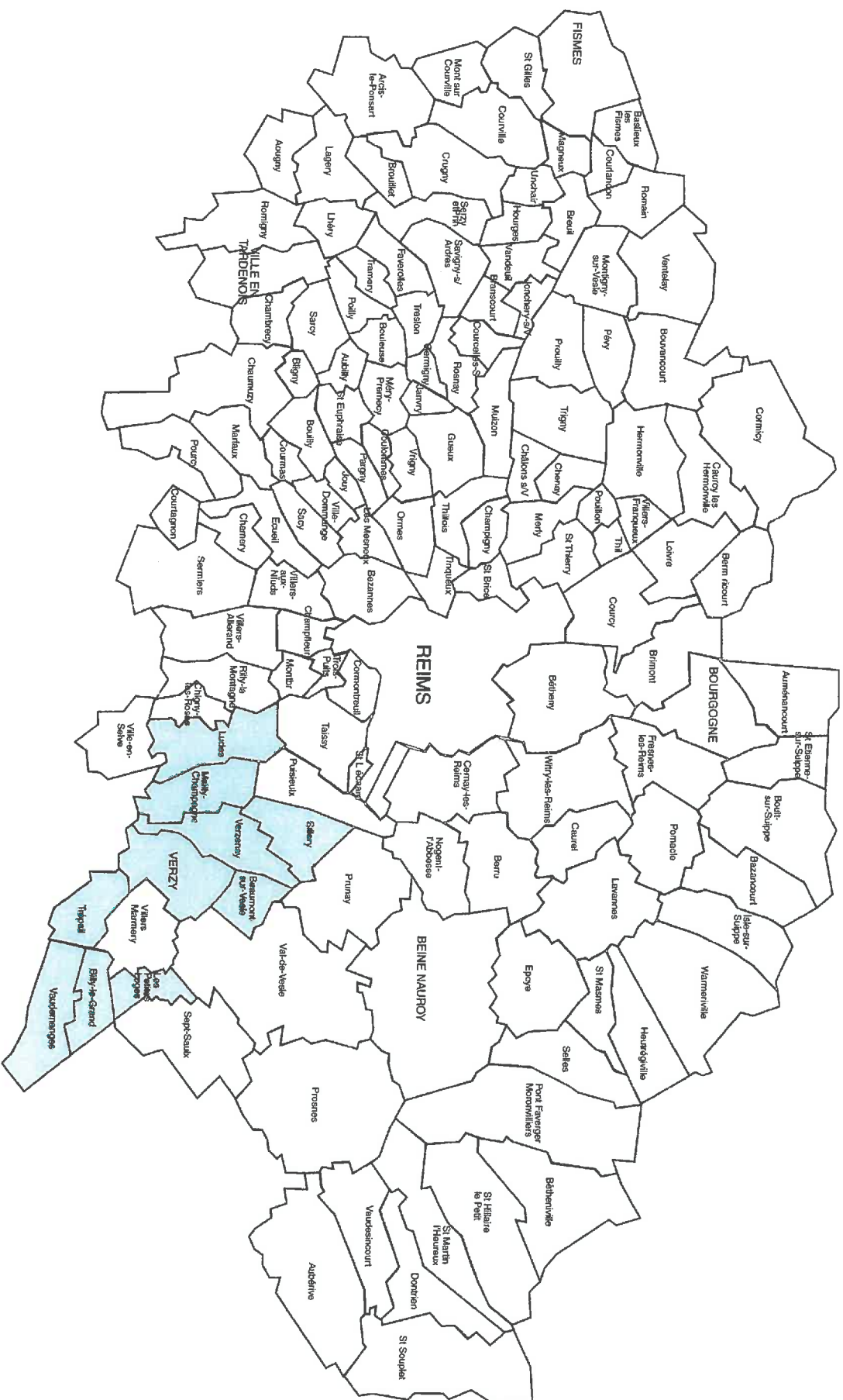
Le réservoir comprend les étages du Coniacien, du Santonien et du Turonien supérieur, d'une épaisseur totale de 250 m environ. Le substratum serait représenté par la craie mameuse du Turonien moyen. Les perméabilités de ce réservoir sont très diverses. Elles peuvent varier de 1 à 10 000 en quelques kilomètres horizontalement, et en quelques dizaines de mètres verticalement.

La limite de partage des eaux souterraines entre le bassin de la Vesle et celui de la Marne correspond à la limite des bassins versants. L'effondrement de la crête piézométrique est dû au tunnel du canal de l'Aisne à la Marne qui draine la nappe à l'Est de BILLY-LE-GRAND.

Du point de vue hydrochimique, les eaux de la craie ont des minéralisations moyennes (de 20 à 35°). La minéralisation s'accroît des plateaux vers les vallées, et d'amont en aval des bassins.

Une grande particularité de la nappe de la craie est que les eaux migrent extrêmement lentement du sol vers la nappe (plusieurs dizaines d'années pour que l'eau de pluie atteigne une nappe profonde de plus de 15 m). Ceci veut dire que 70 % de l'eau qui constituera la nappe ces dix prochaines années est déjà dans le sol. Donc, son analyse est possible.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VESLE MONTAGNE DE REIMS



3 - L'intercommunalité

La Communauté de Communes de Vesle Montagne de Reims

1. Les données de cadrage

Date de création
Modification
Siège
Président

Arrêté préfectoral du 16 décembre 1991
23 décembre 1996
Mairie de 51 500 SILLERY
M. Jacques DOUADI, Maire de SILLERY

Communes membres	Population (RP 1999)	Communes membres	Population (RP 1999)
BEAUMONT-SUR-VESLE	744	SILLERY	1 655
BILLY-LE-GRAND	99	TREPAIL	462
LUDES	657	VAUDEMANGE	207
MAILLY-CHAMPAGNE	711	VERZENAY	1 094
LES PETITES-LOGES	416	VERZY	1 058
		POPULATION TOTALE	7 103

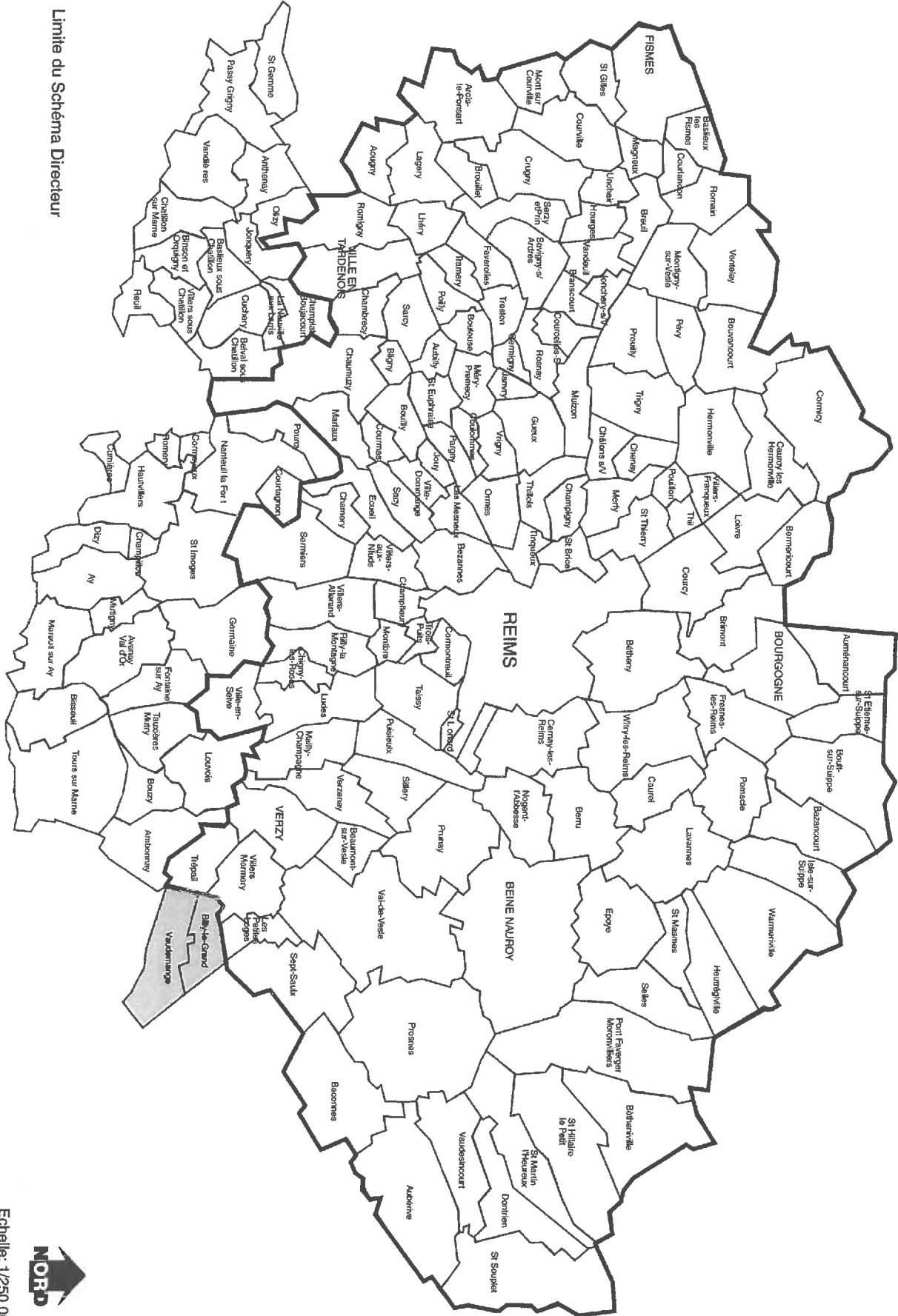
2. Les compétences et attributions

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace dans la limite des statuts définis par les conseils municipaux concernés.

Elle exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace : Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement, Schéma Directeur, Schéma de Secteur.
- Action de développement économique : développement du tourisme, développement économique (possibilité de procéder à la création de zones d'activités).
- Environnement : création et gestion de centre de dépôt volontaires de déchets. Collecte des déchets.
- Assainissement : étude d'un schéma d'assainissement communautaire (des eaux usées et eaux pluviales d'origine urbaine et non urbaine, investissement et fonctionnement). La communauté se substitue, pour l'exercice de ses compétences, à la commune de Sillery auprès du SIVAVE.
- Le service du logement.
- Le service de l'incendie.
- Les animations culturelles.
- La contribution au contingent d'aide sociale au Département.
- L'enseignement secondaire au 1^{er} degré.
- Transport scolaire primaire et secondaire ainsi que l'ensemble des compétences exercées antérieurement par le Syndicat Scolaire de VERZY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE VAUDEMANGE -- BILLY-LE-GRAND



Limite du Schéma Directeur



Echelle: 1/250 000

Le S.I.V.U. de VAUDEMANGE- BILLY-LE-GRAND

1. Les données de cadrage

Date de création	26 décembre 1996
Siège	Mairie de 51380 VAUDEMANGE
Président	M. Pascal MACHET, Maire de VAUDEMANGE

Communes membres	Population (RP 1999)	Communes membres	Population (RP 1999)
BILLY-LE-GRAND	99	VAUDEMANGE	211
		POPULATION TOTALE	310

2. Les compétences et attributions

- Investissement, entretien et gestion de la salle des Sports et Loisirs « La Renaissance » située à Vaudemange.

17 9 2



1001

18



Le Syndicat de la Région de VERZY

1. Les données de cadrage

Date de création Arrêté Préfectoral du 22 avril 1971
Modification Arrêté Préfectoral du 14 juin 2000
Siège Mairie de 51500 RILLY-LA-MONTAGNE
Président M. Alain TOULLEC, Maire de RILLY-LA-MONTAGNE

Communautes de Communes membres	Population (RP 1999)	Communes membres	Population (RP 1999)
C.C. de la Colline	1 671	Prunay	854
C.C. de la Plaine de Bourgogne	7 824	Villers-Marmery	603
C.C. des Deux Coteaux	2 637		
C.C. des Rives de la Suippe	4 375		
C.C. du Massif	1 525		
C.C. du Mont-de-Berru	2 926		
C.C. Forêts et Coteaux de la Grande Montagne	2 942		
C.C. de la Petite Montagne	2 180		
C.C. de la Vallée de la Suippe	7 457		
C.C. Vesle Montagne de Reims	7 100	POPULATION TOTALE	42 094 *

* Au 1^{er} janvier 2005, la population totale atteignait 42 415 habitants.

2. Les compétences et attributions

Le Syndicat Mixte est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

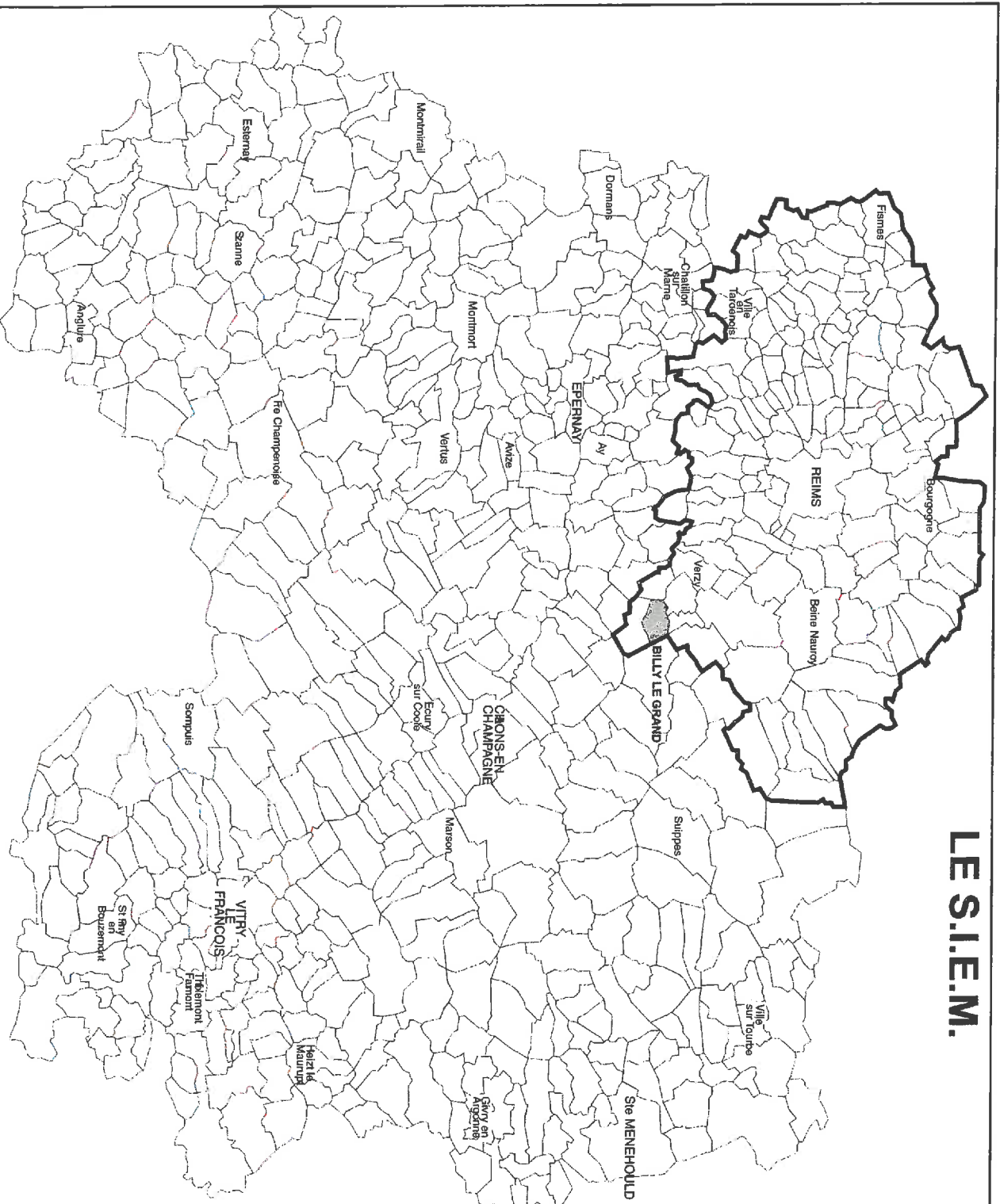
- collecte et traitement des ordures ménagères,
- alimentation en eau potable.

Parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat, 8 communes ont opté pour la compétence :
- distribution de l'eau potable.

Communes membres	Population (RP 1999)	Communes membres	Population (RP 1999)
BEAUMONT-SUR-VESE	744	VERZENAY	1 093
LUDES	656	VERZY	1 057
MAILLY-CHAMPAGNE	711	VILLE-EN-SELVE	282
RILLY-LA-MONTAGNE	1 072	VILLERS-ALLERAND	799
		POPULATION TOTALE	6 414 *

* Au 1^{er} janvier 2005, la population totale atteignait 6 421 habitants

LE S.I.E.M.



Limite du Pays

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Département de la Marne (S.I.E.M.)

1. Les données de cadrage

Date de création	24 décembre 1948
Dernière modification de statuts	13 février 1989
Siège	51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Président	M. Michel CAQUOT, Maire de MUIZON

Communes membres : l'intégralité des communes du Département de la Marne fait partie de ce Syndicat.

2. Les compétences

Le S.I.E.M. organise le service, le fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.

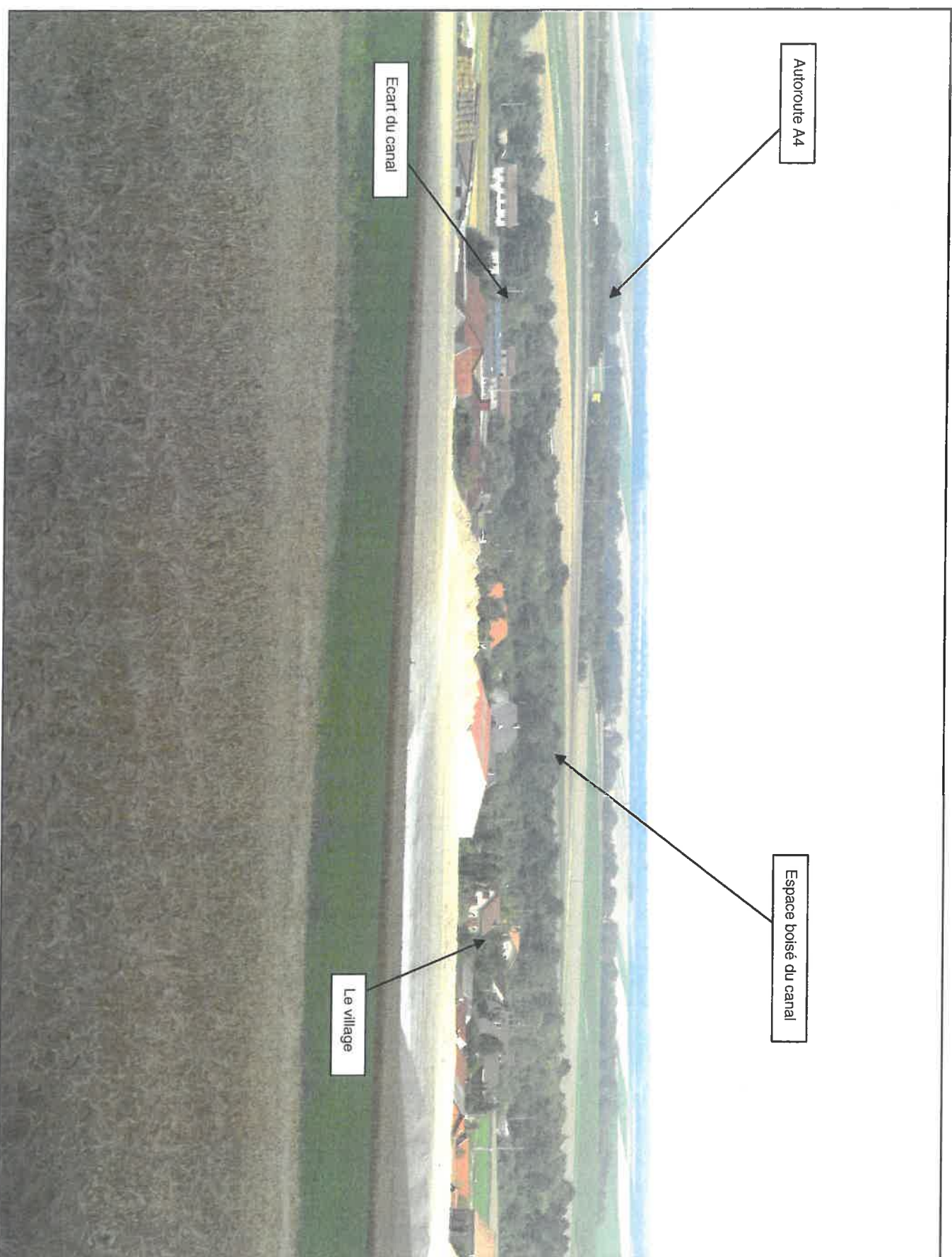
Le Pays rémois

La commune de BILLY-LE-GRAND est inscrite dans l'aire géographique du « Pays rémois » de par son adhésion à la Communauté de Communes « Vesle Montagne de Reims ». ». L'aire géographique de ce Pays est quasi équivalente à l'aire du S.Co.T. La différence tenant au fait que seules les intercommunalités dans leur intégralité rentrent dans le périmètre du Pays.

Le « Pays rémois » a été approuvé le 4 avril 2005.

Le S.I.E.P.R.U.R.

De par son adhésion à la Communauté de Communes « Vesle Montagne de Reims » la commune de BILLY-LE-GRAND a adhéré au S.I.E.P.R.U.R. par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2003.



4 – Le paysage naturel

1) Le site

Le territoire communal est occupé en son centre par le village, inscrit dans un thalweg issu du Mont Tourmant à l'Ouest, et se dirigeant vers la vallée de la Vesle à l'Est. Le vignoble est situé au Sud-Ouest, lieu dit « La Cruzette », petit mont de 185 m d'altitude. Le reste du territoire au relief légèrement vallonné est voué à la polyculture. L'ensemble des infrastructures est regroupé dans la partie Est du territoire. Nous trouvons ainsi successivement d'Ouest en Est, la RD 319, le canal de l'Aisne à la Marne, en partie en tunnel, et qui offre sur son parcours le plus important site boisé du territoire, l'autoroute A4 et la Ligne à Grande Vitesse. Ces infrastructures marquent fortement le paysage par leurs tracés et leurs ouvrages d'art. Enfin, la RN 44 constitue la limite Est du territoire communal.

Le village, inscrit au creux du Thalweg, ne se découvre qu'au dernier moment, que l'on vienne de la RN 44 ou du village voisin de Vaudemange.

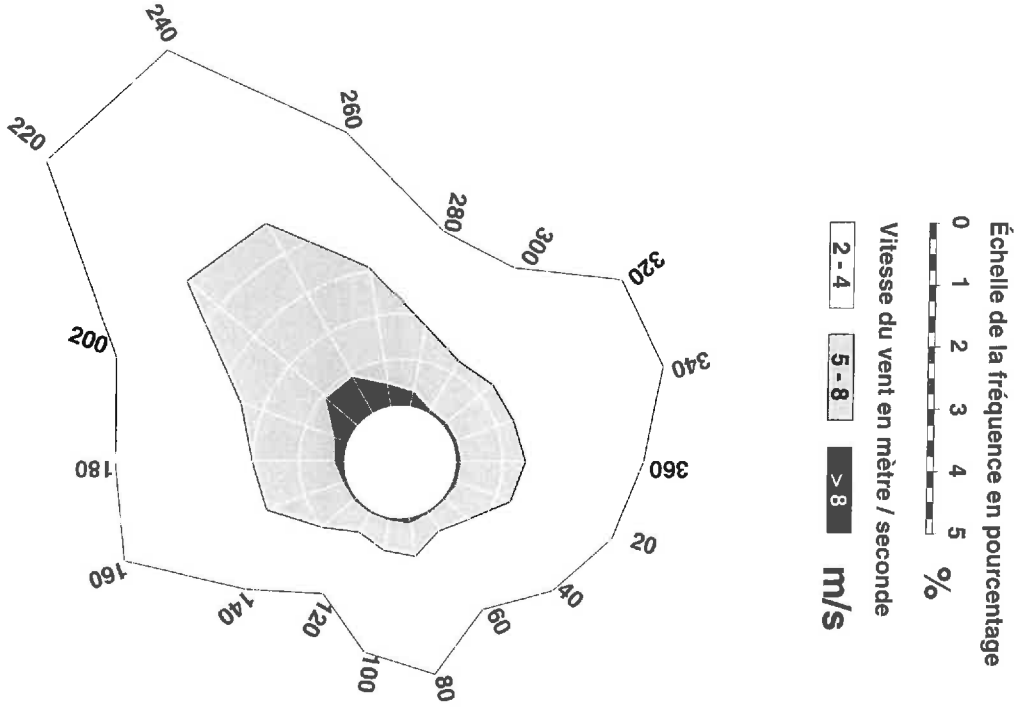
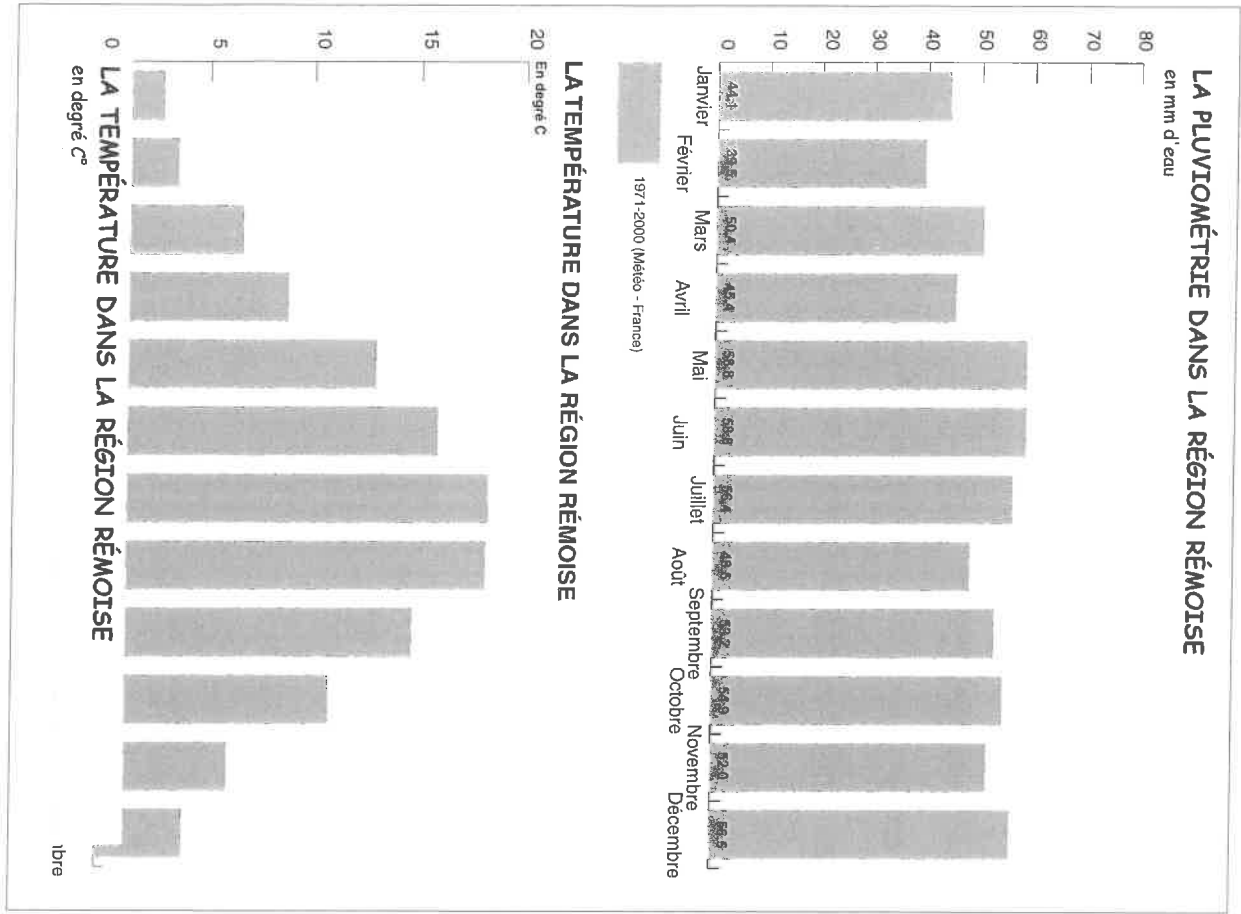
Le relief ainsi que le rideau boisé présent sur toute la longueur du canal constituent une protection contre les vues depuis l'Autoroute, la future L.G.V. et la RN 44.

2) La végétation

Le territoire communal fait partie de la Champagne crayeuse. La végétation climacique a disparu depuis longtemps, on y trouvait des forêts de hêtres et de chênes sessiles. La plaine était occupée par des savants à graminées, progressivement envahis de genévriers et de thym serpolet. Aujourd'hui la plaine est devenue céréalière et betteravière et les forêts ont pratiquement disparu pour faire place à la vigne sur les meilleurs coteaux.

Ne subsiste aujourd'hui comme espace forestier qu'un rideau boisé imposé par décision ministérielle au lieu-dit « La Métairie », ainsi qu'un rideau végétal de part et d'autre du tracé du canal.

LA CLIMATOLOGIE



5 – La climatologie

Le secteur de BILLY-LE-GRAND est soumis à un climat à dominante océanique (flux de secteur Sud-Ouest), teintée d'influences continentales, notamment en ce qui concerne les températures hivernales.

Précipitations :

En général, les précipitations sont relativement faibles (592 mm dans la région Rémoise), mais bien réparties sur 160 jours/an, avec un minimum au début du printemps, et un maximum peu marqué en automne.

Souvent, la pluie arrive très vite, et les températures changent parfois brutalement. Pourtant, ces irrégularités climatiques quotidiennes se combinent et se pondèrent pour élaborer des moyennes sans excès, même si les accidents prolongés d'une sorte ou d'une autre ne sont pas rares (sécheresse de 1976, pluies et tempêtes en 1999-2000).

On compte une moyenne d'une dizaine de jours de neige par an. Cette moyenne aurait tendance à baisser au vu des résultats de ces dernières années.

Températures :

La température moyenne annuelle s'établit autour de 10,2° (2,8° en hiver et 16,8° en été).

Le nombre moyen de jours de gelée montre que quatre mois par an seulement sont quasiment exempts de gelée. Elles sont tardives jusqu'en mai et précoces depuis octobre.

La moyenne des jours de gelée est d'environ 70.

L'insolation est voisine de 1 700 heures.

Vents :

Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest, et Nord-Ouest. Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

Influences micro climatiques :

Elles ne sont sensibles qu'au niveau des vallées (particulièrement la vallée de la Vesle et sur le tracé du canal), zones privilégiées pour l'apparition du brouillard et/ou les écarts thermiques journaliers et saisonniers sont plus ténus.

L'AIRE A.O.C.

ZO

AA

AB

AC

(ZE)

ZE

BILLY-LE-GRAND

AA



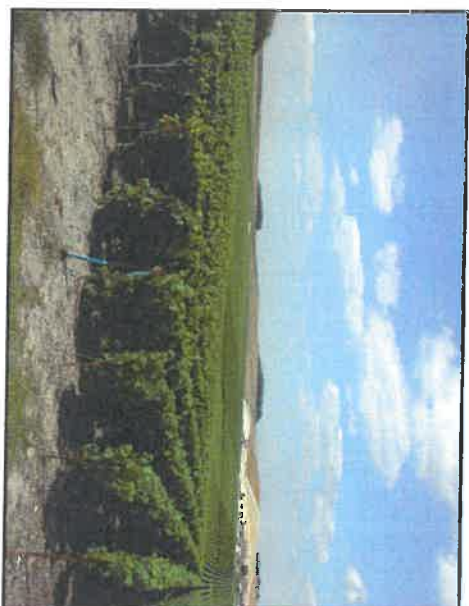
Echelle: 1/10 000

6- Les contraintes territoriales

- L'aire A.O.C.

Une superficie d'environ 65 ha est plantée en vignes sur le territoire de BILLY-LE-GRAND, dont 10 ha exploitées par la maison de champagne « MUMM ». Ce vignoble joue un rôle économique important dans le village. La délimitation de cette aire doit être considérée comme définitive à la suite de l'examen des réclamations, suivi de l'approbation définitive des plans par le Comité National dans sa séance du 4 février 1960 et du dépôt définitif des plans en mairie de BILLY-LE-GRAND le 9 mai 1960.

La commune est incluse dans la Champagne viticole de par la loi du 22 juillet 1927. Elle est donc concernée par une délimitation parcellaire en A.O.C., « Champagne » et « Coteaux Champenois ». Cette Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne » a été déclarée d'intérêt public par arrêté ministériel du 11 avril 1980.



Le vignoble de Billy le Grand s'étend sur 65 hectares au Sud-Ouest de la commune.



7 - Les servitudes

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Les servitudes suivantes ont été répertoriées sur le territoire de la commune de BILLY-LE-GRAND.

- 14 servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
PT2 servitudes relatives aux liaisons hertziennes,
T1 servitudes relatives aux chemins de fer
T7 servitudes concernant les relations aériennes

Vous trouverez en annexe :

- le plan des servitudes d'utilité publique
- la liste des servitudes d'utilité publique
- le recueil des servitudes d'utilité publique

8 – Informations diverses

- L'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

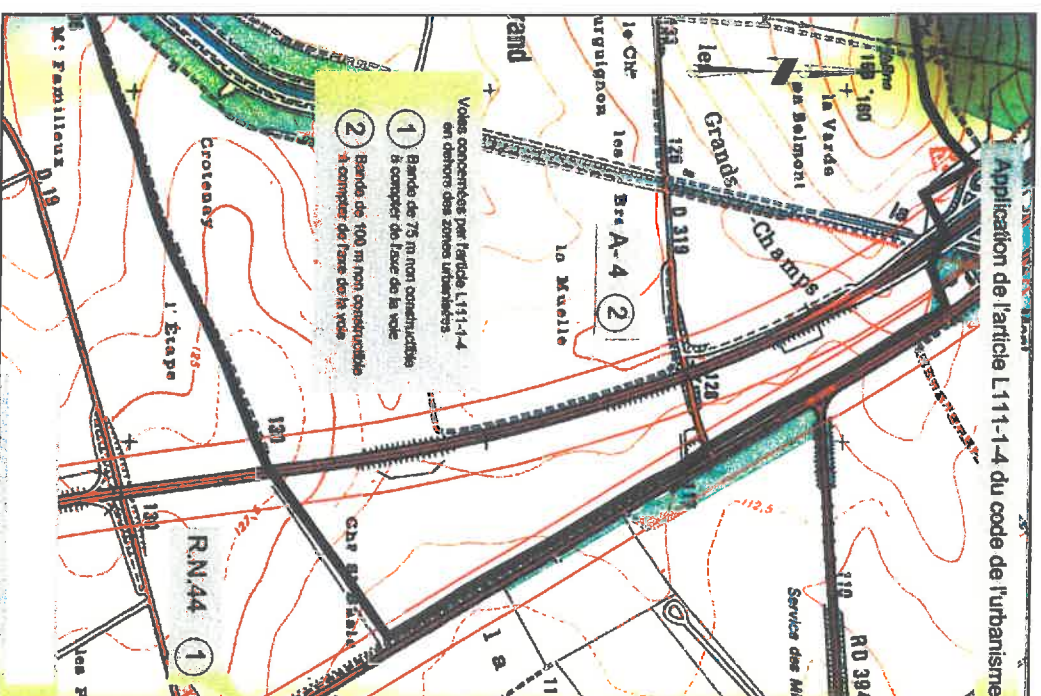
La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit l'article L.111-14 dans le Code de l'Urbanisme, pour inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

Pour limiter et contrôler les constructions le long des voies principales d'entrées d'agglomération, cet article dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

La commune de BILLY-LE-GRAND traversée par l'autoroute A4 et la RN 44 classée à grande circulation, est concernée par cette législation.

La loi permet quelques exceptions, ce sont :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,



- Cependant, les dispositions des alignées ne s'appliquent pas dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet.

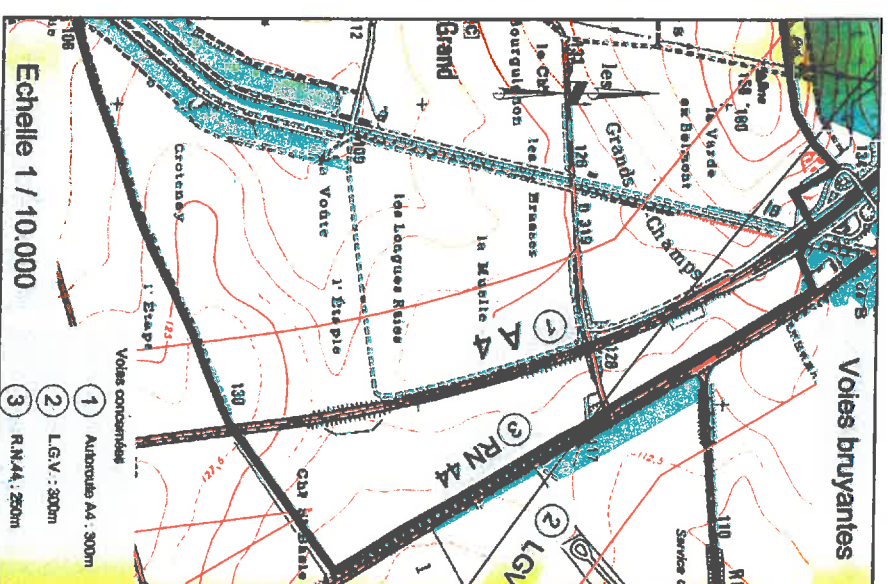
L'Arrêté Ministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, stipule dans son article 6 que la Carte Communale « délimite les zones ou secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments d'habitation sont soumis aux conditions d'isolation », définis par le même arrêté.

L'Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2001 a classé l'autoroute A4 qui passe à l'Est du territoire communal, en voie bruyante de type I, ainsi que la future Ligne à Grande Vitesse et la RN 44 qui passent dans le même secteur.

En conséquence, la Carte Communale délimite une bande de 300 m de part et d'autre de l'autoroute et de la ligne L.G.V, ainsi qu'une bande de 250m de part et d'autre de la R.N.44, dans laquelle les habitations nouvelles sont soumises à des normes d'isolation. Ces normes seront déterminées au cas par cas pour l'application de l'Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2001 au moment de la délivrance de chaque permis de construire.

Le territoire n'est concerné par aucun permis de recherche.

Les instructions ministérielles stipulant que ces installations n'entrent pas dans le service public des télécommunications, elles ne peuvent donc pas être assimilées à des Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement des Services Publics (O.T.N.F.S.P.). En conséquence, afin d'éviter tout risque de contentieux à venir, il est indispensable de prévoir des dispositions spécifiques pour ce type d'équipement au titre des installations nécessaires aux services d'intérêt collectif ».



• Prévention du risque incendie

N°	Référence	Textes
1	Arrêté du 31/01/1986 modifié	Respecter les dispositions suivantes pour la desserte des façades : A. Voie utilisable par les engins : - Largeur : 3 m, bandes réservées au stationnement exclues - Force portante calculée pour un véhicule de 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m) - Rayon intérieur minimum : 11 m - Surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m - Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m - Pente inférieure à 15 %. B. Voie échelles : partie de voie engins dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit : - Longueur minimale : 10 m - Largeur bandes réservées au stationnement exclues portée à 4 m - Pente maximum ramenée à 10 % - Résistance au poinçonnement fixée à 100 KN sur une surface circulaire de 0,2 m de diamètre - Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).
2	Cirulaire n°465 du 10/12/1951	Assurer la défense externe contre l'incendie par des poteaux d'incendie normalisés assurant un débit suffisant sous 1 bar de pression dynamique. Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation des poteaux d'incendie de diamètre normalisé, la défense devra être assurée à partir de points d'eau d'une capacité minimale de 120 m³ conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle. Les hydrants doivent assurer le tiers des besoins en eau. Le nombre, la densité de poteaux d'incendie normalisés et le volume des points d'eau naturels ou artificiels seront définis suivant l'activité de la zone (cf annexe).
3	Cirulaire n°465 du 10/12/1951	Les points d'aspiration doivent toujours être d'un accès facile et aménagés au plus près des réserves ou points d'eau naturels afin de constituer des aires de jeux ou plates-formes dont la superficie sera telle que la manœuvre des engins et la manipulation du matériel puissent s'effectuer aisément. Cette superficie sera au minimum : - de 12 m² (4 m de longueur et 3 m de largeur pour les motopompes). - de 32 m² (8 m de longueur et 4 m de largeur pour les autopompes). - la hauteur pratique d'aspiration ne devra pas dépasser 5 m au-dessous de l'axe de la pompe avec une immersion de la crépine de 0,80 m au dessous du niveau le plus bas du plan d'eau. Ces points d'aspiration seront utilisables en tout temps et signalés par des pancartes très visibles.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA VOIE ÉCHELLES

Voie échelles	Perpendiculaire		Parallèle
Échelle	A	B (1)	C (1)
30 m	< ou = 6 m	< ou = 1 m	Compris entre 1 à 8 m
24 m	< ou = 2 m	< ou = 1 m	Compris entre 1 à 6 m
18 m	0 m	< ou = 1 m	Compris entre 1 à 3 m
(1) mesuré par rapport au point le plus saillant (balcon par exemple)			

- **Déchets**

Le plan départemental d'élimination des déchets et assimilés de la Marne approuvé le 18 décembre 2003 par arrêté préfectoral.

Ce plan a pour objet :

- de prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

- **Remembrement**

Trois remembrements ont été effectués sur le territoire communal. Le secteur des vignes était exclu des remembrements :

- 1956, remembrement autofinancé par les agriculteurs de la commune,
 - 1976, remembrement effectué pour le passage de l'autoroute A4,
 - 2004, remembrement effectué pour le passage de la Ligne à Grande Vitesse. Ce remembrement est toujours en cours. Il clôture des opérations prévisibles pour le 1^{er} septembre 2005.
- Au cours de ce remembrement des chemins ont été déplacés et des modifications de limites communales ont été effectuées. Le plan de zonage a tenu compte de ces éléments.

- **Chemins d'exploitation.**

Ils sont propriété privée de l'Association Foncière. Si une utilisation autre qu'agricole devait être proposée, une concertation devra être obtenue par délibération. Si un tel chemin devait être inclus dans une opération d'urbanisme, une rétrocession à la commune semble la solution la plus adéquate.

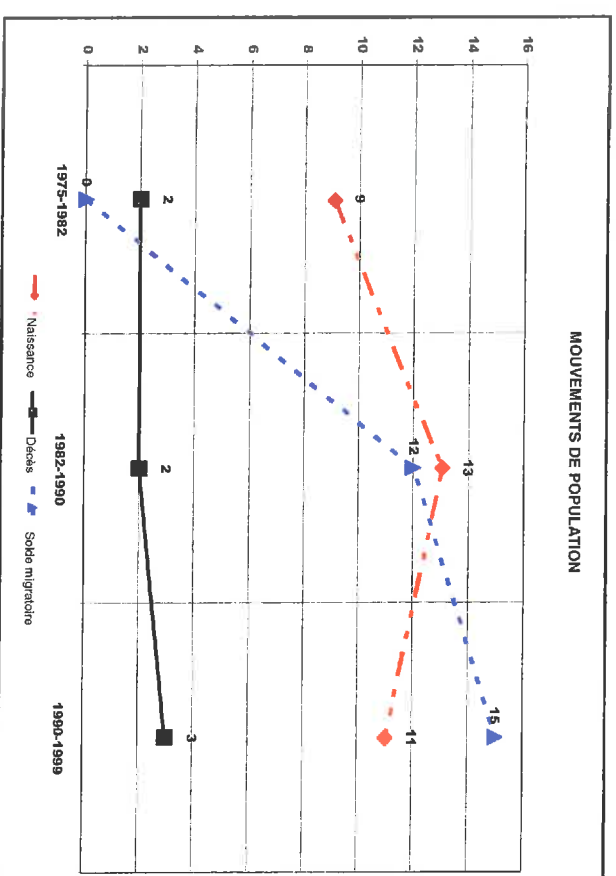
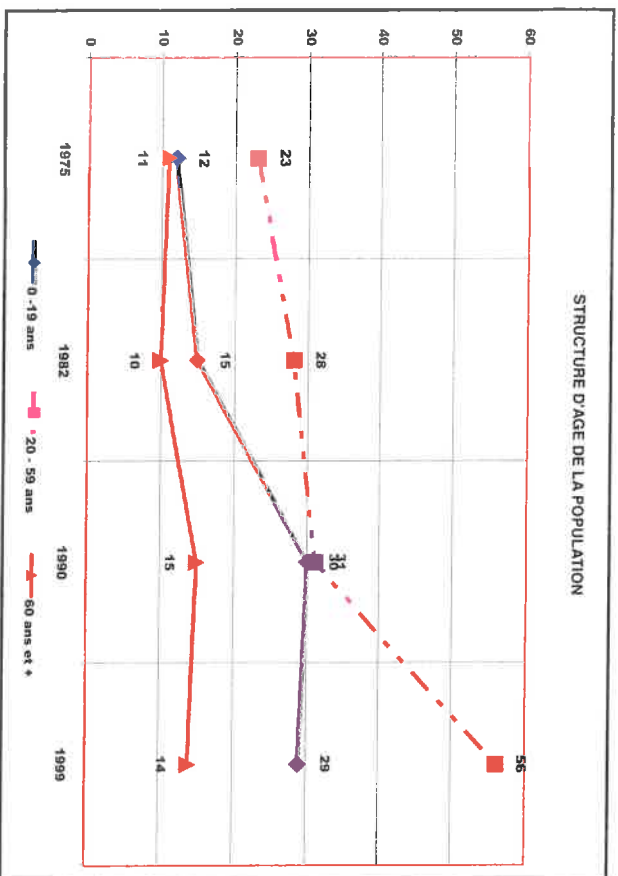
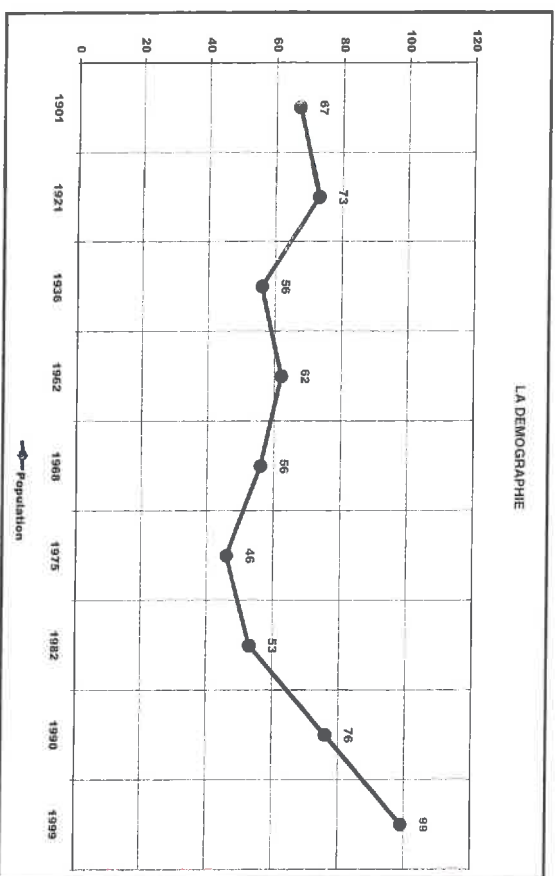
BOISEMENT

Rideau boisé imposé par
décision ministérielle le
02 octobre 1967.
Superficie: 98a 80ca



Echelle: 1/25 000

Carte Communale de BILLY-LE-GRAND



II – BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

1 – La démographie

• Les variations de la population

Années	1901	1921	1936	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population	67	73	56	62	56	46	53	76	99

• Mouvement naturel et solde migratoire

Période intercensitaire	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissance	9	13	11
Décès	2	2	3
Excédent naturel	7	11	8
Solde migratoire	0	12	15
TOTAL	7	23	23

• La structure d'âge de la population

Années	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0-19 ans	12	26	15	28	30	39	29	19
20-59 ans	23	50	28	53	31	41	56	57
+ 60 ans	11	24	10	19	15	20	14	14
TOTAL	46	100	53	100	76	100	99	100

Après une longue période de décroissance réduisant la commune de BILLY-LE-GRAND à 46 habitants en 1975, la courbe démographique s'est redressée pour atteindre 99 habitants au recensement de 1999, soit une progression d'un peu plus de 46 % entre ces deux dates.

Ceci est dû, a un excédent naturel largement positif, et a un important solde migratoire engendré pour une part par l'installation de nouveaux exploitants, et d'autre part par la mise en place en 1983 d'un premier lotissement communal, apportant une population nouvelle à la commune.

Parallèlement, à partir de 1998, on constate la rénovation d'une partie de l'habitat ancien ainsi que la construction de nouvelles habitations pour satisfaire une demande de logements locatifs.

Cet apport de population nouvelle a conduit à un rajeunissement de la population. 12 moins de 19 ans en 1975, 29 en 1999. Les 20-59 ans sont en progression constante, de 23 en 1975, à 56 en 1999, les plus de 60 ans restant à un niveau stable.

Cependant l'absence d'activités conduit le village à une situation de village dortoir.

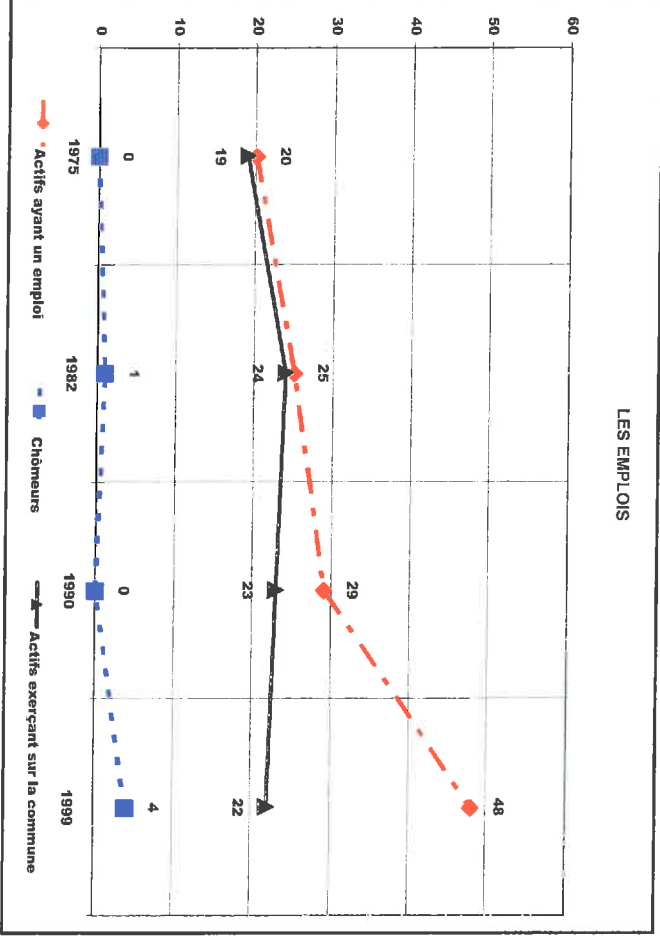
2 – Le contexte économique

• Les emplois (par rapport à la population active)

	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs de moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs de 20 à 39 ans	8	40	13	50	19	65	31	60
Actifs de 40 à 59 ans	7	35	10	38	8	28	21	40
Actifs de 60 ans et +	5	25	3	11	2	7	0	0
TOTAL (1)	20	43	26	49	29	38	52	57
dont chômeurs	0	0	1	4	0	0	4	8
Total des actifs ayant un emploi	20	100	25	96	29	100	48	92
Non actifs (1)	26	56	27	53	47	80	47	43

(1) Par rapport à la population totale

	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs exerçant sur la commune	19	95	24	92	23	79	22	42



Sur la période 1975-1999 le nombre d'actifs de moins de 20 ans reste inexistant, et ceux de plus de 60 ans en régression constante pour disparaître en 1999.

Les tranches intermédiaires, 20 à 39 ans et 40 à 59 ans sont en progression.

Le nombre d'actifs travaillant sur la commune connaît une légère érosion depuis 1982.

Cette augmentation du nombre des actifs, malgré une diminution de la main d'œuvre agricole de par la disparition des élevages de vaches laitières, est due pour une part à l'installation de nouveaux exploitants, et pour l'autre part, à de nouveaux habitants, travaillant à l'extérieur de la commune, mais ayant acquis une résidence, ou étant en location dans un logement sur la commune.

Le taux de chômage, inexistant au recensement de 1975 est passé à 8 % en 1999, ce qui reste cependant en dessous de la moyenne nationale qui se situe aux environs de 10 %.

- **Les activités économiques**

Les activités premières de la commune sont en plaine, la polyculture, et au Sud-Ouest du territoire, sur des pentes bien exposées, la vigne. Ceci est attesté par la présence de 13 agriculteurs et 2 vigneron.

A noter qu'un exploitant fait également l'élevage de bovins. Cet élevage "G.A.E.C. de la Voûte" serait soumis à autorisation, ce qui impose un périmètre de 50m autour des bâtiments d'élevage ainsi que des annexes (Source: Direction des Services Vétérinaires).

Concernant le vignoble, sur les 65ha plantés, 10ha sont exploités par la maison de champagne MUMM.

Le village possède également trois activités :

- une imprimerie, « Cartonnerie de la voûte » exécutant des impressions de carton à Champagne,
- un prestataire viticole « Presta viti »,
- un commerçant sur marché (vente de fruits et légumes régionaux).

Le ravitaillement des habitants est assuré par des commerçants itinérants :

- boulanger,
- boucher,
- fromager,
- vendeur de pâtes-croûtes.

Les autres petits commerces (épicerie ...) sont situés à Trépail ou Ambonnay. Les supérettes à Sillery, Bouzy ou Mourmelon-le-Grand.

Pour les achats de plus grande importance, les habitants doivent se rendre à Reims ou à Châlons-en-Champagne.

Les principaux services sont assurés par les communes ou villes avoisinantes.

- médecins : Ambonnay ; Verzy ; Mourmelon-le-Grand,
- pharmacie – dentiste : Bouzy ; Verzy ; Mourmelon-le-Grand,
- Gendarmerie : Châlons-en-Champagne

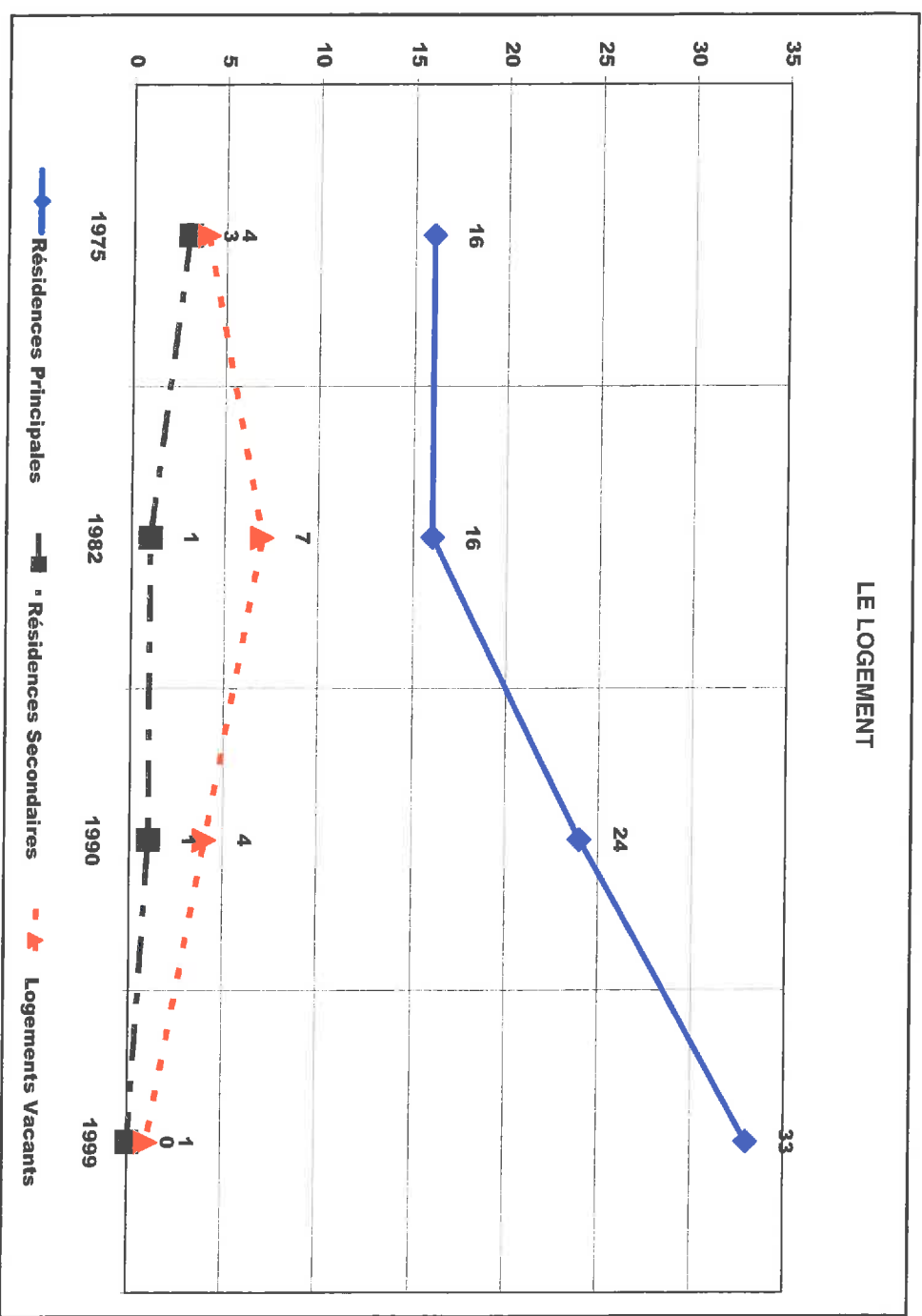


Elevage bovins



Cartonnerie de la Voûte

LE LOGEMENT



III – L'HABITAT

1. Le logement

Années	1975	1982	1990	1999
Nbre total de logements	23	24	29	34
Dont résidence principale	16	16	24	33
Dont résidence secondaire	3	1	1	0
Logements vacants	4	7	4	1

Âge du Parc en 1999	Nbre
Avant 1915	6
1915-1948	3
1949-1967	2
1968-1974	3
1975-1981	2
1982-1989	12
Après 1990	6

Le logement type de la commune de BILLY-LE-GRAND reste la maison individuelle. Les constructions anciennes ont pour la plus grande part été réhabilitées. Les corps de ferme subsistent, généralement disposés autour d'une cour, et accédant à la rue par une porte cochère.

Des constructions neuves se sont installées principalement à la périphérie du village.

Sur la période 1975-1999, le nombre total de logements a augmenté d'environ 67 %, le nombre de résidences principales passant de 16 à 33.

Sur la même période, les résidences secondaires ont été transformées dans leur totalité en résidences principales.

La demande de locatif croissante a réduit à une seule unité le nombre de logements vacants.

Le parc est relativement récent, on ne compte que 9 habitations datant d'avant 1948, 7 habitations entre 1948 et 1981, mais 18 depuis 1982. Ceci s'explique par la première création de lotissement en 1983, suivi d'une période de rénovation et de construction de 1998 à nos jours.



Centre ancien



Pavillon récent dans le centre

2. Le patrimoine archéologique et historique

1. Archéologie

Sur le territoire communal, outre le centre ancien, 16 sites ou indices de sites archéologiques ont été recensés et localisés sur la carte ci-contre.

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002, modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003.

Cette loi introduit notamment :

- la possibilité de recourir à des opérations de fouilles d'archéologie préventive (article 2),
- la possibilité, pour réaliser des opérations de fouilles archéologiques de faire appel à un organisme autre que l'INRAP (Institut national de Recherches Archéologiques et du Patrimoine) (article 5),
- l'instauration d'une redevance archéologique préventive due par les personnes publiques ou privées (article 9),

Loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945), particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites).

Loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 – 322.2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques).

Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.

L'article R 111.3.2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou des vestiges archéologiques.

2. Historique

Bien que l'origine du village de BILLY-LE-GRAND soit certainement plus ancienne, le nom de « BILLEIUM » apparaît pour la première fois dans un document officiel en 1107.

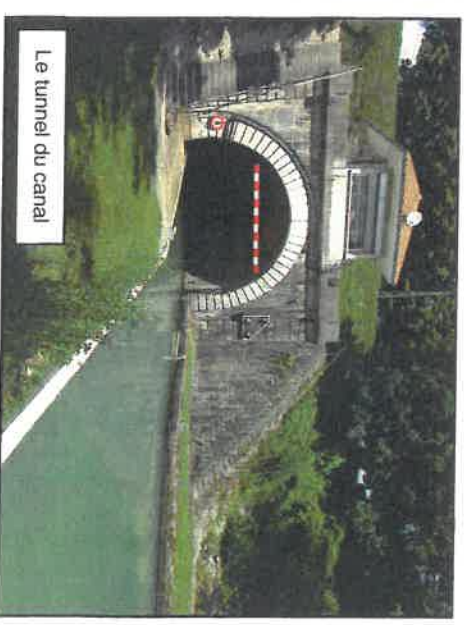
Suite à une donation probable de l'évêque de Reims, le chapitre de la cathédrale de Châlons (c'est-à-dire l'assemblée des chanoines sous l'autorité de l'évêque), devint le seigneur de Billy.

L'église, Saint-Laurent, est située sur un tertre comprenant le cimetière. L'abside est étayée par des contreforts à triple versants. Elle est garnie à la base des combles d'une corniche saillante à gros modelons. Sept fenêtres à lancettes l'éclaire, permettant de voir à l'intérieur d'un choeur polygonal du XIII^e siècle. La nef, unique, est sans ouverture. Elle est voûtée d'ogives à huit nervures. Le pèbre éternel y est représenté embrassant son fils Jésus crucifié. Le Saint esprit est représenté symboliquement, par une colombe.

La façade, très dépouillée, est constituée par un pignon soutenu aux angles par des contreforts obliques. Elle est percée par un portail rudimentaire agrémenté de deux archivoltes en plein cintre encadrant un tympan nu.

L'église possède une statue classée, Sainte Restitue.

Autre page importante de l'histoire locale, la construction du canal reliant la Mame à l'Aisne, et principalement la construction du souterrain du Mont-de-Billy. Celui-ci, d'une longueur de 2 300 m, vit ses travaux débuter en 1847, pour se terminer en 1855. Le chantier de construction mobilisa plusieurs centaines de personnes Il fut élargi entre 1935 et 1938.



Le tunnel du canal

Pendant la première guerre, entre 1917 et 1918, le tunnel a servi d'abri à des canonnières. Celles-ci sortaient pour aller faire des tirs aux environs de Sept-Saulx, et revenaient se mettre à couvert dans le tunnel.

3. Morphologie urbaine

Le village de BILLY-LE-GRAND s'est constitué dans un thalweg, qui partant du « Mont Tourmant », se dirige d'Ouest en Est vers la Vallée de la Vesle. Il est traversé par la RD 319, qui issue de la RN 44 au Nord, rejoint le village de Vaudemange au Sud.

Bien que représentant les caractéristiques typiques des villages champenois, c'est-à-dire un centre dense minéral, modelé par l'activité agricole, on ne trouve plus de constructions en craie ou à pan de bois. Par contre d'autres caractéristiques architecturales se retrouvent, notamment le tour des portes, des porches et des fenêtres en briques rouges ou encore quelques linteaux métalliques constitués par des « I.P.N. ».

Le village proche du front lors de la guerre de 1914-1918, a subi quelques destructions. Ceci explique la présence de « dents creuses » dans le tissu bâti, introduisant ainsi quelques touches végétales dans cet ensemble minéral.

Les constructions les plus anciennes sont généralement, soit implantées à l'alignement et souvent accolées les unes aux autres, soit construites autour d'une cour. Dans ce cas, ce sont le plus souvent des fermes, l'accès à la cour se faisant parfois par un porche.

Les constructions nouvelles, surtout en lotissement, se sont installées à la périphérie du village, sauf celles qui se sont développées dans les « dents creuses », qui apportent une certaine « aération » au tissu dense ancien.

Le matériel de couverture traditionnel reste principalement la tuile rouge. La tôle ondulée restant le matériel privilégié, tant pour les murs que pour la toiture des bâtiments agricoles.

Depuis le milieu des années 1990, s'est engagée une campagne de rénovation de l'habitat ancien, ce qui redonne une nouvelle fraîcheur aux façades et assure une meilleure transition entre centre ancien et constructions neuves de la périphérie.



IV - LES SERVICES À LA POPULATION

La commune de BILLY-LE-GRAND ne possède aucun service, hormis le centre d'intervention de Sapeurs-Pompiers affilié au centre de Verzenay.

Le tissu associatif est représenté par :

- L'association des parents d'élèves (Vaudemange – Trépail – Billy-le-Grand),
- Famille Rurale, comprenant le petite enfance (crèche à Vaudemange), le centre de loisirs (pour les enfants de 3 à 11 ans), et le club du 3^e âge,
- A.D.M.R. des 3 vallées.

V – LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

1. Les équipements scolaires

La commune ne possède plus d'école et fait partie d'un regroupement pédagogique dispersé.

Dans le cadre intercommunal, les enfants des classes de maternelle, CP et CE1 sont scolarisés à Trépail, et les enfants des classes de CE2 – CM1 – CM2, sont scolarisés à Vaudemange. L'effectif pour l'année scolaire 2004-2005 est de 92 enfants.

Un accroissement important des effectifs dans les prochaines années, ne serait pas sans poser un problème d'accueil dans les locaux existants.

Le collège se situe à Verzy et le Lycée à Reims.

2. Les équipements de loisirs et de culte

La commune possède :

- 1 mairie,
- 1 terrain de pétanque,
- 1 aire de pique-nique,
- 1 église (Saint-Laurent) non classée,
- 1 centre d'intervention incendie, affilié avec le centre de Verzenay,

La salle des fêtes, commune avec Vaudemange est située sur le territoire de cette dernière.



Mairie

LES INFRASTRUCTURES



Autoroute A4



R.N.44



R.D.319



Canal

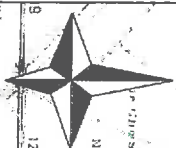
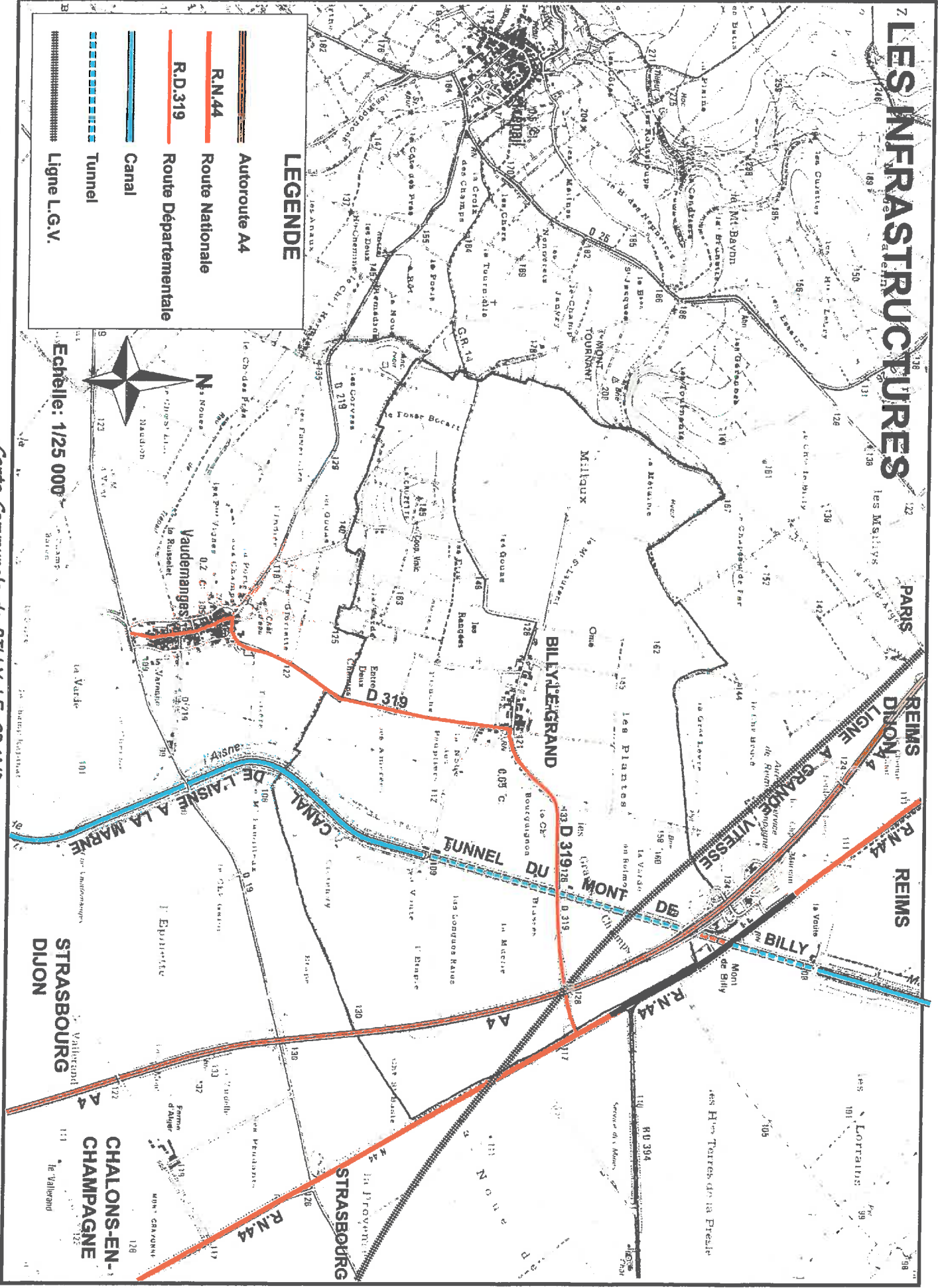


Tunnel



Ligne L.G.V.

LEGENDE



Echelle: 1/25 000

Carte Communale de BILLY-LE-GRAND

VI – LES INFRASTRUCTURES

Le territoire communal de BILLY-LE-GRAND est traversé par d'importantes infrastructures, toutes situées dans la partie Est et dans un axe Nord-Sud.

1. Les infrastructures routières

- La limite Est du Territoire communal s'appuie sur la RN 44, importante voie de communication reliant la ville de REIMS à celle de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, respectivement Sous-Préfecture et Préfecture du Département.
 - Parallèlement à celle-ci, l'autoroute A4 (en tronçon commun avec A26) dessert Paris et Lille vers le Nord, et Strasbourg et Dijon vers le Sud. Les échangeurs les plus proches étant situés au niveau de la commune La Veuve au Sud et de Cormontreuil au Nord.
- Ces deux infrastructures sont soumises à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (loi Barnier), loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m par rapport à l'axe de la RN 44, et de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A4.
- Cependant, cette inconstructibilité peut être levée partiellement par une étude paysagère jointe à la demande d'autorisation du projet et ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites.
- La Route Départementale n°319, issue de la RN 44, permet après avoir desservi le village de BILLY-LE-GRAND, de relier le village de Vaudemange, et au-delà, la vallée de la Marne.

2. Les infrastructures fluviales

En 1840, afin de relier les Régions du Nord et de l'Est de la France, un canal est creusé entre les rivières Marne et Aisne. Celui-ci traverse la commune de BILLY-LE-GRAND, et pour passer l'obstacle que constitue le Mont de Billy, un tunnel de 2302 m est réalisé. Les entrées de ce tunnel se situent, au Nord du lieu dit « Mont de Billy » et au Sud-Ouest du lieu dit « Les Longues Raies ».

La mise en service du canal a été effectuée en 1861. La circulation est régulée par un système de feu bicolore.

3. Les infrastructures ferroviaires

Le territoire est touché dans sa partie Nord-Est par la construction de la Ligne à Grande Vitesse qui nécessite la création d'importants ouvrages pour franchir l'autoroute A4 et la RN 44. L'ouverture de cette ligne est prévue en 2007 et la gare T.G.V. se situera sur la commune de Bezannes.

Actuellement, les gares SNCF les plus proches sont celles de Reims, de Châlons-en-Champagne ou d'Épernay.

4. Les transports collectifs

Ils ne concernent que le ramassage scolaire, et sont gérés par la Communauté de Communes.

- maternelle et primaire : ramassage matin, midi et soir,
- collège : ramassage matin et soir, le collège assurant la cantine le midi,
- lycée : ramassage matin et soir.



RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En provenance du
captage de Villers-Marmery

LA METAIRIE

Réservoir

LE CHÂPEAU DE FER

LES GOURS

LEGENDE

- Canalisations d'eau potable
- - - - - Canalisations futures d'eau potable
- L Bouche de lavage
- ⊙ Bouche d'incendie
- ⊙ Future bouche d'incendie
- ★ Réserve d'incendie (puisard)



Echelle: 1/7820 environ

LES HAUTEURS

L'ARCHE



Réservoir

VII – LES RÉSEAUX

1. L'eau potable

La commune de BILLY-LE-GRAND s'alimente en eau potable à partir du captage de la commune de Villers-Marmery, situé au Nord de ce village, lieu-dit « Le chemin de Reims », en bordure de la R.D. 326, depuis 1960.

Le captage est constitué par un puits de 15 m de profondeur et de 1,5 m de Ø, foré dans la craie blanche du Sénonien. Deux pompes immergées assurent un débit de 30 m³/h. L'eau pompée est acheminée vers le réservoir de Villers-Marmery. Depuis ce réservoir une conduite de Ø 80 achemine l'eau vendue à la commune de Billy-le-Grand vers un réservoir enterré de 115 m³ lieu-dit « La Métairie ».

Le réseau de distribution est composé de canalisations de Ø 60, Ø 80 et Ø 100.

Année	1999	2000	2001	2002
Volume produit	92 340 m ³	112 590 m ³	67 956 m ³	63 465 m ³
Volume consommé	54 510 m ³	63 113 m ³	54 190 m ³	50 620 m ³
Rendement	59 %	56 %	79 %	80 %
Volume vendu à Billy-le-Grand	13 497 m ³	16 545 m ³	13 598 m ³	9 326 m ³

Source : Service des Eaux, Mairie de Villers-Marmery

La protection incendie, de type premier secours, est assurée par 5 bouches de lavage de 40, 1 poteau d'incendie de Ø 80 et un poteau d'incendie de Ø 60 au lieu dit « La Voûte ». Un puisard d'incendie situé au centre du village complète la protection.

La commune a pour projet de renforcer sa protection incendie en créant 1 poteau d'incendie de Ø 80 et de deux de Ø 100.

Qualité de l'eau

L'eau distribuée est de mauvaise qualité. Les taux de nitrate varient autour de 50 mg/l avec des pointes à 54 mg/l en 1989, 2000 et 2001.

La variation des taux de pesticides est également supérieure aux limites de qualité, le taux d'atrazine par exemple se situe à 0,28 µg/l.

Pour faire face à ces problèmes de qualité, une étude a été réalisée. Celle-ci propose cinq solutions pour répondre efficacement aux problèmes posés. La solution retenue serait la connexion sur le réseau d'eau potable de la commune de Verzy. Cette connexion est prévue pour l'année 2005.

RESEAU D'EAU PLUVIALE

LA Mairie

LE CHATEAU DE FER

LES GOUAS

LES RANGÉES

LAUCHIE

LES BRASSÉS

LE CANAL

LEGENDE

— Réseau actuel

- - - - - Réseau futur

 Bassin d'absorption

□ Regard E.P.

○ Puisard



Echelle: 1/7820 environ.



Bassin d'absorption des eaux pluviales situé au Sud du village.

2. Les eaux usées

Il n'existe pas de réseau « eaux usées ». Les habitations sont assainies par des systèmes autonomes conformes à la réglementation en vigueur. Une surveillance accrue devra être apportée en période de vendanges, de par la présence d'un pressoir sur la commune depuis 2001, et l'augmentation de population (quasi doublement) due à la présence de vendangeurs. La commune n'envisage pas de créer un réseau d'assainissement collectif.

3. Les eaux pluviales

La compétence « eaux pluviales » est assurée par la Communauté de Communes « Vesle Montagne de Reims ».

Le village est couvert partiellement par un réseau « eaux pluviales ». Les eaux recueillies sont dirigées gravitairement vers un bassin d'absorption situé au Sud du village. Les eaux pluviales de la partie Nord-Est et Est du village sont dirigées, via les caniveaux, vers un second bassin ou un puisard d'absorption.

4. Les eaux de surface

Les eaux de ruissellement issues du vignoble sont recueillies dans deux bassins situés à l'Est et à l'Ouest de ce dernier. À l'Ouest, un bassin a été réalisé au lieu-dit « Le Fossé Bocart », à l'Est au lieu-dit « La Varde ».



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

I – LE CHOIX COMMUNAL

Depuis 1975, la population de BILLY-LE-GRAND retrouve une croissance continue. Ceci s'est confirmé en 1983 par la création d'un premier lotissement, puis sur la période 1998-2000 avec la rénovation de l'habitat ancien et la construction de maisons neuves dans les parcelles non construites du village.

Ce développement, s'il a permis d'accueillir de nouvelles familles qui sont soit locataires, soit propriétaires de leur logement, a également conduit à remplir entièrement le Périmètre d'Agglomération Urbaine.

Cependant, le passage de la Ligne à Grande Vitesse sur le territoire communal, a offert à la commune la possibilité de dégager de nouveaux terrains à bâtir via un remembrement. C'est pourquoi, par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2004, la commune a décidé de se doter d'une Carte Communale pour définir un nouveau périmètre constructible et répondre ainsi à sa politique d'accueil. C'est aussi l'occasion de pérenniser un secteur destiné à l'accueil d'activités à l'écart du village.

Le périmètre défini par la Carte Communale doit permettre de conduire un développement cohérent du village en prenant en compte les potentialités économiques, environnementales et paysagères, et aussi de répondre à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci stipule :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L 110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les Cartes Communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet.

Les Cartes Communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Schéma de secteur, du Schéma de mise en valeur de la mer, de la Charte du Parc Naturel Régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Extraits du Code de l'Urbanisme :

Article R 111-21 :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article L 121-1 :

Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L 124-2 :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1.

Elle délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les Cartes Communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet. Les Cartes Communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Schéma de secteur, du Schéma de mise en valeur de la mer, de la Charte du Parc Naturel Régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Article R 124-2 :

Le Rapport de Présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
2. explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
3. Évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Note de rappel sur les modifications engendrées par la loi : Urbanisme - Habitat

La loi Urbanisme et Habitat ouvre de nouveaux droits aux communes rurales : protéger des éléments de paysage, autoriser la restauration de ruine, permettre le changement de destination de constructions situées dans les zones agricoles des P.O.S. ou des P.L.U., instaurer des permis de démolir.

Dans les communes non dotées d'un plan d'urbanisme, le conseil municipal peut, sur délibération motivée du conseil municipal, accepter une construction ponctuelle au titre de l'article L 111-2- 4^e, présentant un intérêt pour la commune. La commune est seule juge de cet intérêt.

Les communes dotées d'une Carte Communale peuvent utiliser le droit de préemption pour réaliser un projet d'équipement ou aménagement.

La participation pour voies et réseaux

La loi S.R.U. avait instauré la participation pour voie nouvelle et réseaux (P.V.N.R.). La mise en œuvre de ce dispositif a fait apparaître de nombreuses difficultés.

La loi Urbanisme et Habitat substitue à la P.V.N.R., la « participation pour voirie et réseaux » (P.V.R.).

Ce changement de nom permet de marquer la principale évolution : la P.V.R. peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

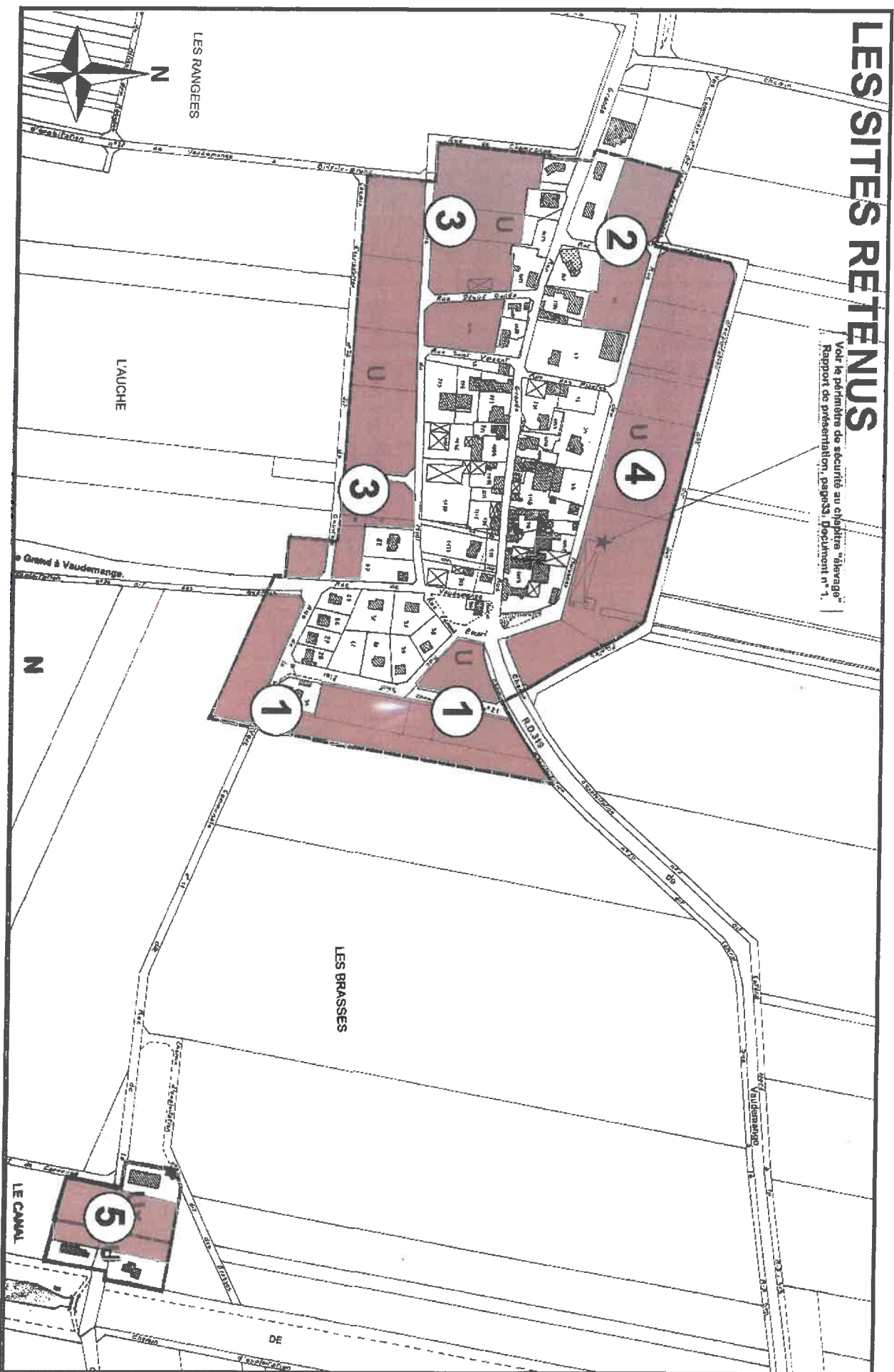
Par ailleurs, la loi autorise désormais les communes à mettre à la charge des constructeurs le financement d'un raccordement aux réseaux dans la limite de 100 m. Ce dispositif strictement encadré par la loi (raccordement individuel ne pouvant desservir d'autres constructions) permet de répondre à la situation de certaines communes rurales où les constructions sont très peu nombreuses et où la P.V.R. est alors peu efficiente.

Enfin, les études d'urbanisme nécessaires pour l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme, pourront désormais bénéficier du Fonds de Compensation de la T.V.A.

La loi Urbanisme et Habitat permettra ainsi aux communes de répondre de façon souple et efficace aux besoins en construction, tout en mettant en œuvre un urbanisme de qualité respectueux des principes du développement durable.

LES SITES RETENUS

Voir le périmètre de sécurité au chapitre "élevage"
Rapport de présentation, page 33, Document n° 1.



À l'appui de articles, la commune a identifié des entités fortes du paysage qui devront être pérennisées, notamment l'espace boisé situé sur le parcours du canal ainsi que celui entourant le réservoir d'eau potable.

Pour répondre à une demande de plus en plus pressante en logements, la commune a décidé de maîtriser son développement en s'appuyant sur les réseaux existants ainsi que sur l'opportunité offerte par le remembrement dû au passage de la Ligne à Grande Vitesse.

Les potentialités offertes dans le tissu actuel étant pratiquement inexistantes, la commune a étendu le périmètre constructible sur les terrains remembrés situés à la périphérie immédiate du village.

Toutefois, sur l'ensemble des terrains destinés à l'extension du village, seuls ceux situés à l'Est sont desservis en voirie et en réseaux, pour les autres, la commune envisage leur viabilisation au travers de l'instauration de la P.V.R.

À terme, le nouveau périmètre ainsi défini pourrait apporter environ une cinquantaine d'habitations supplémentaire au village, ce qui représente environ 150 à 200 habitants, soit un triplement de la population actuelle.

Pour accueillir ces nouvelles constructions, l'analyse des différentes données du Rapport de Présentation a conduit à retenir cinq sites possibles pour le développement du village.

II – LES SITES RETENUS

Cinq sites ont été retenus :

1. Secteur Est, desservi par des voiries et réseaux existants. Dans ce secteur, une parcelle **est** traversée par la canalisation A.E.P. desservant le secteur de la Voûte,
2. Secteur Ouest, desservi par une voirie existante, mais les réseaux seront à créer, via une P.V.R.,
3. Secteur Sud, constitué majoritairement de terres agricoles récemment remembrées, mais dont l'ensemble des réseaux est à créer,
4. Secteur Nord, constitué de terres agricoles récemment remembrées, à desservir en voirie et réseaux,
5. Secteur de la Voûte. Écart d'urbanisation que la commune ne souhaite pas voir se développer pour l'habitat.

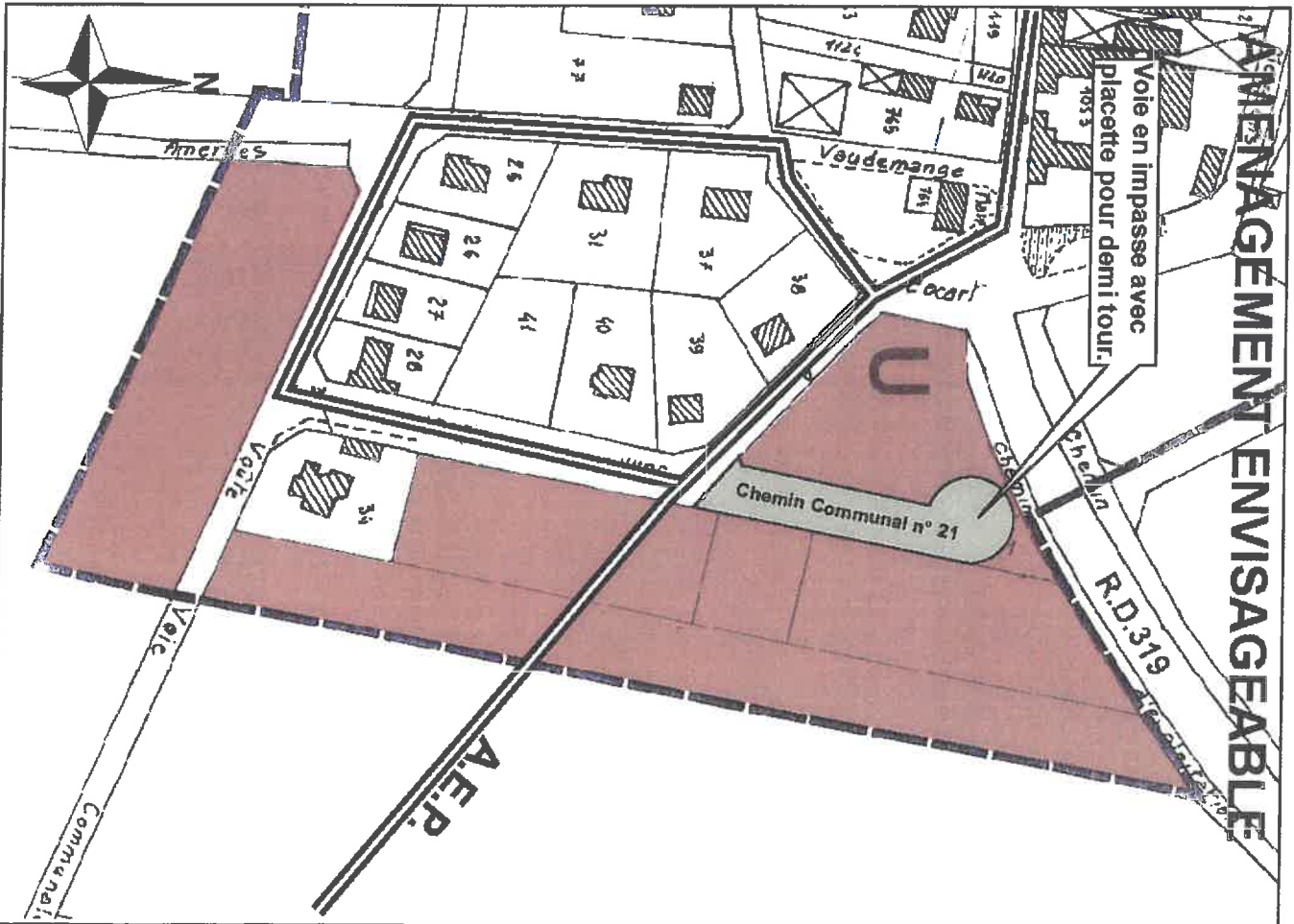
En revanche, la présence de la cartonnerie a conduit le Conseil Municipal à créer un petit secteur d'activités afin de permettre, soit l'extension de l'activité existante, soit la création d'autres activités.

7



--	--

--	--

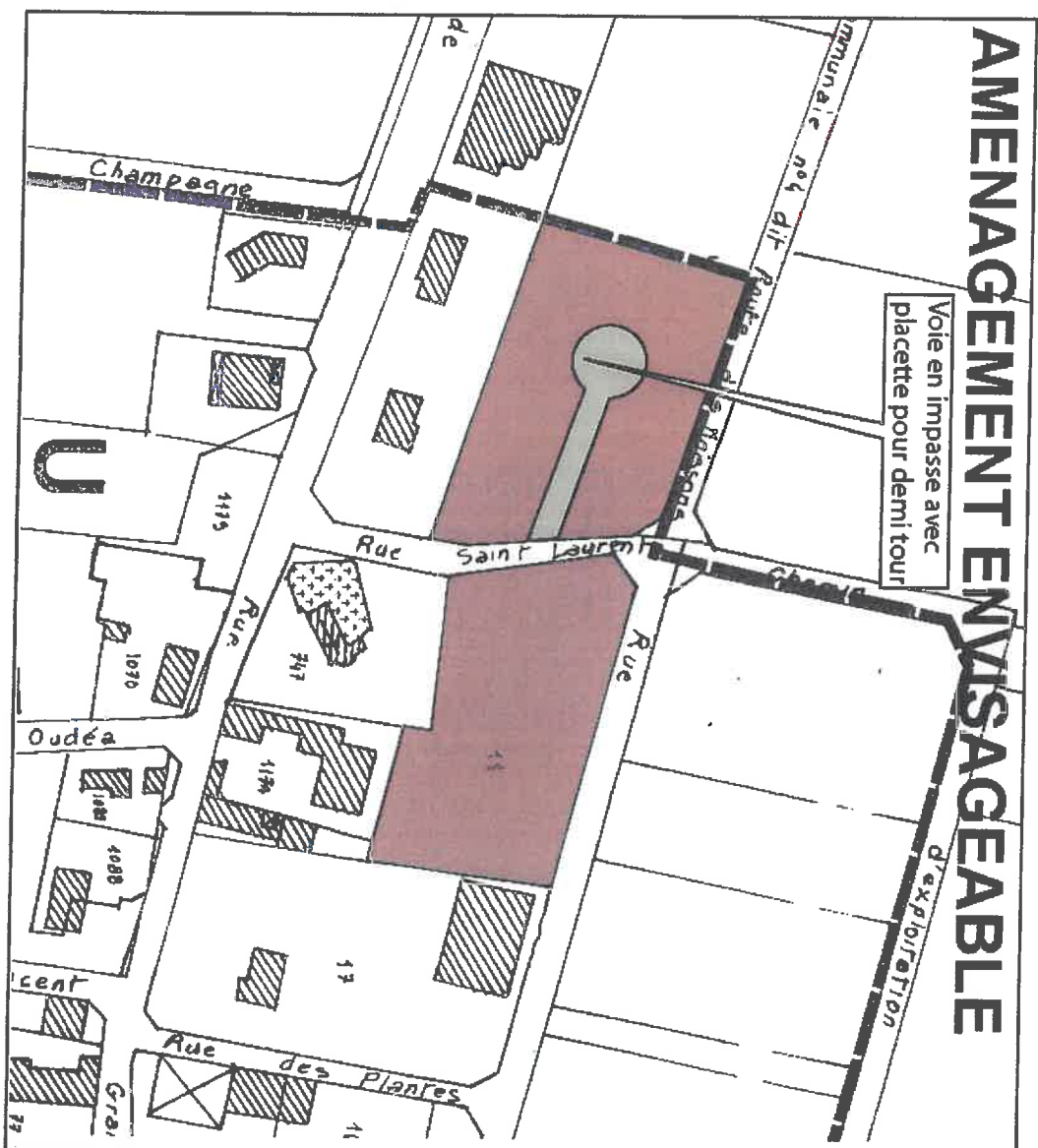


2. Le secteur Ouest

Situé autour de la rue Saint Laurent, ce secteur serait viabilisé via la P.V.R. pour l'apport des réseaux.

Les terrains situés à l'Ouest de la rue devraient pouvoir recevoir quatre constructions moyennant un aménagement de voirie avec placette pour demi-tour depuis la rue Saint Laurent.

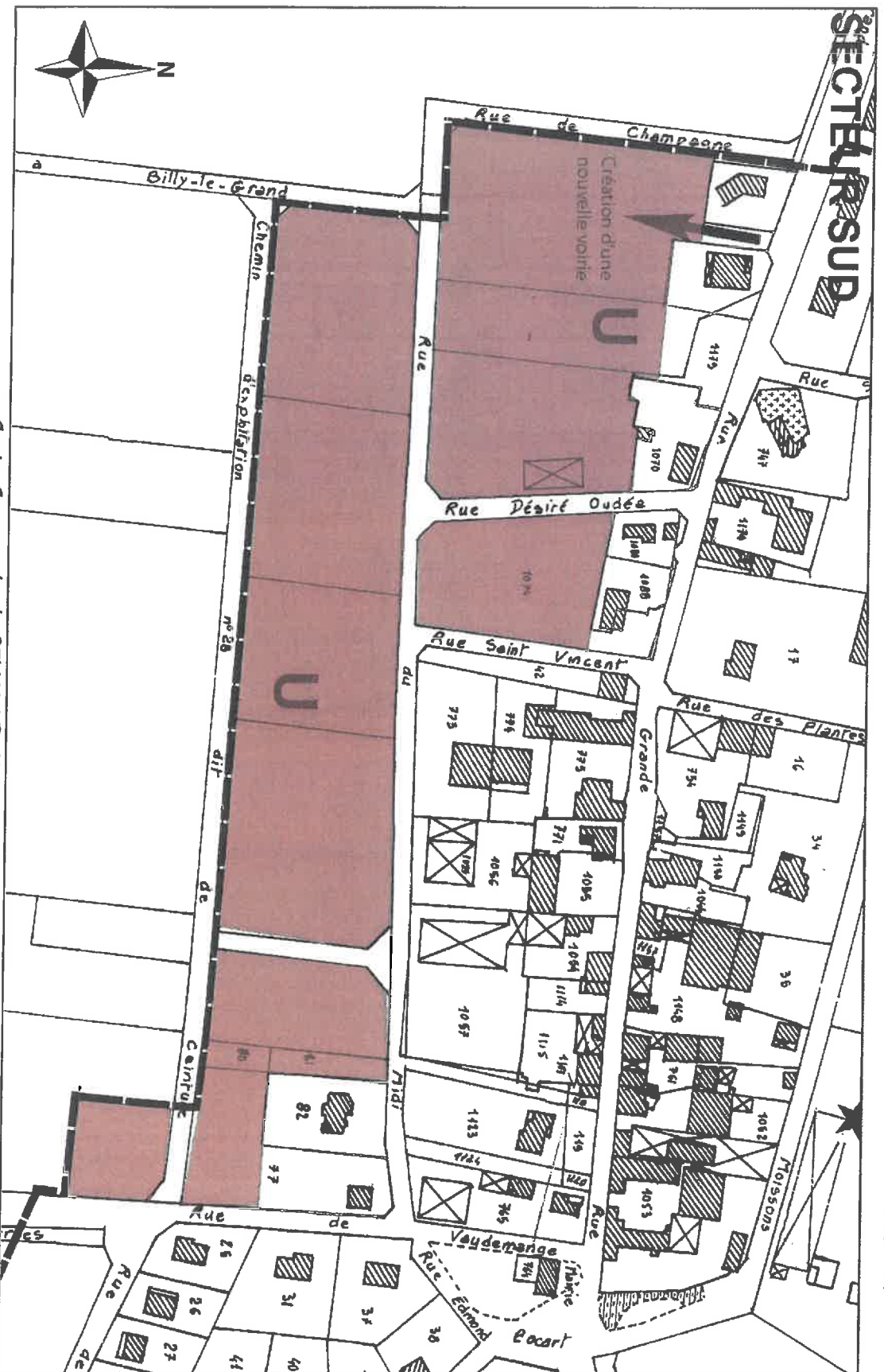
Au total, secteur rapidement urbanisable, pourrait accueillir cinq à six habitations.



3. Le secteur Sud

Ce secteur s'articule autour de la rue du Midi, et d'une nouvelle voirie à créer reliant celle-ci à la Grande Rue. L'ensemble des voiries et réseaux est à réaliser sauf pour deux parcelles situées le long de la R.D. 319.

Le chemin faisant face au bassin d'absorption des eaux pluviales doit être conservé, car le réseau recevant une grande partie des eaux pluviales du village passe sous celui-ci. L'extension dans sa partie Ouest du réseau E.P. est d'ores et déjà prévue par la municipalité. (voir plan du réseau "eaux pluviales" page 48.).



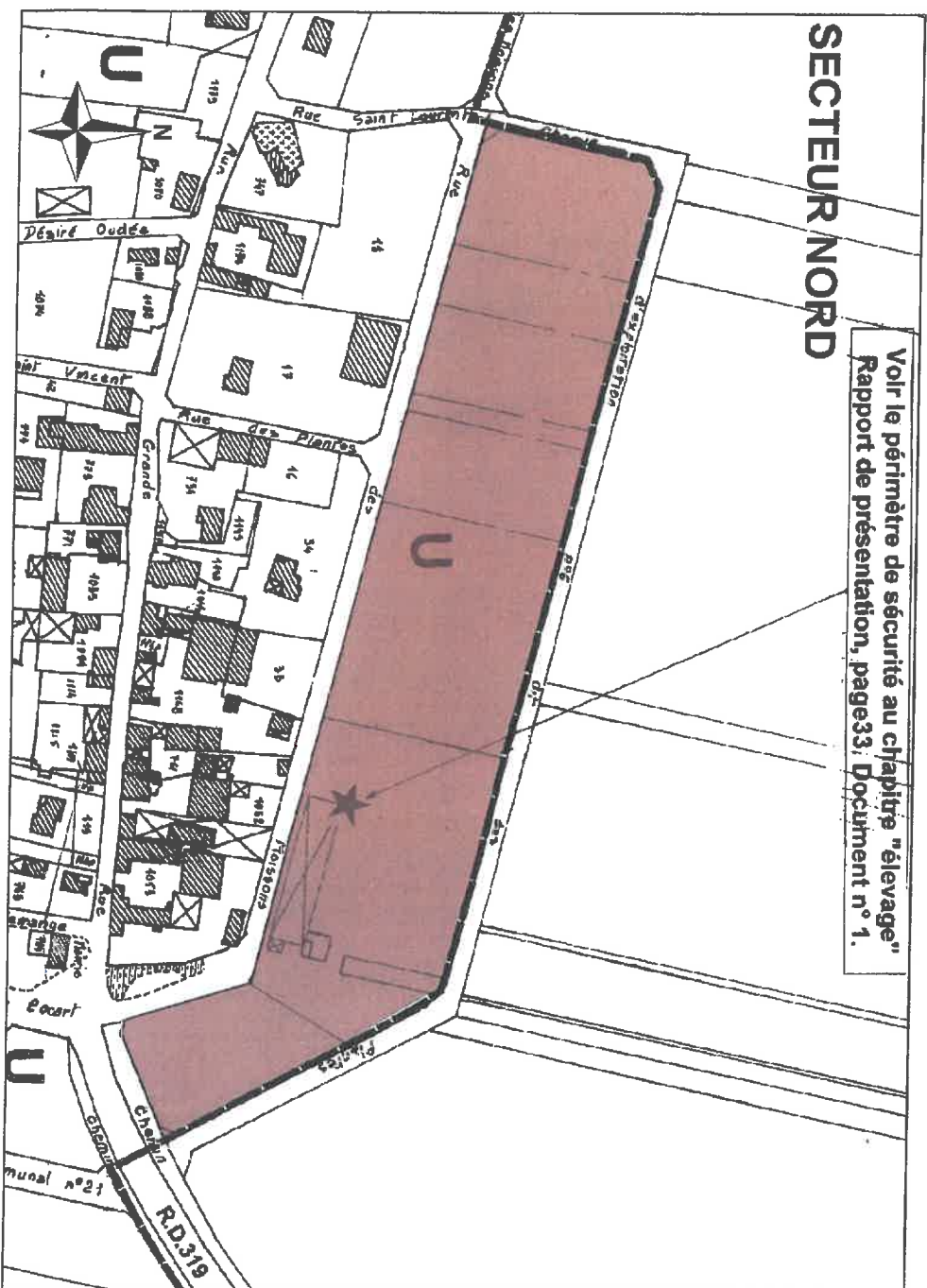
4. Le secteur Nord

Ce secteur est desservi par la rue des Moissons. Les terrains constituant ce secteur ne sont pas immédiatement constructible, la voirie et les réseaux A.E.P. et E.P. restant à créer.

La présence d'un bâtiment abritant un élevage de bovins, grève la partie Es. du secteur d'un rayon de réciprocity de 50 m autour du bâtiment d'élevage et de ses annexes.

Ce périmètre gèle peu de terrains potentiellement constructibles en plus de la parcelle supportant l'élevage. Pour plus de précision sur la réglementation des élevages, se reporter à la page 33 de ce rapport.

Dans l'avenir, une délocalisation éventuelle de cet élevage permettrait de rendre constructible les terrains soumis au rayon de protection actuel.

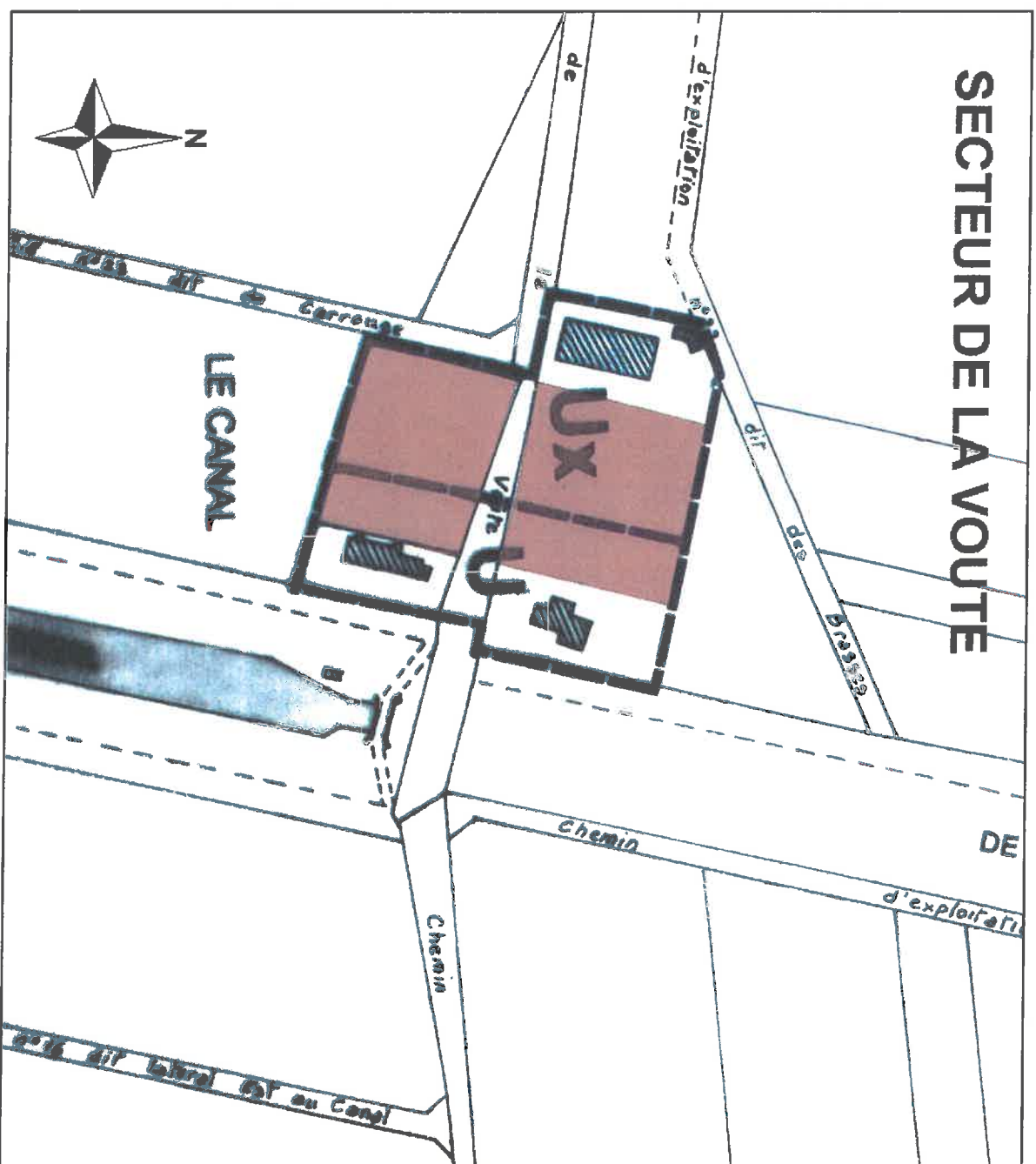


5. Le secteur de la Voûte

Ce secteur situé au Sud-Est du village, à proximité du canal de l'Aisne à la Mame, est principalement occupé par une activité artisanale et son logement, et par une seconde maison d'habitation actuellement inoccupée.

Le Conseil Municipal afin de limiter le risque de « mitage », a fortement limité le périmètre constructible pour l'habitat, mais a laissé une possibilité d'extension de l'activité existante, ainsi que des terrains pour une activité nouvelle, en créant un petit secteur Ux destiné uniquement aux activités, ceci sans renforcement de la conduite d'eau potable existante, à court terme.

Un renforcement de la chaussée de la rue de la Voûte n'est pas à envisager si les futures activités du secteur n'entraînent pas une fréquentation intensive de poids lourds.



Compte tenu du développement prévu par le périmètre de la Carte Communale et des potentialités restantes dans le tissu existant, ainsi que la capacité des réseaux (A.E.P. et E.P.) existants, le développement de la commune de BILLY-LE GRAND devrait pourvoir s'effectuer de façon satisfaisante.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

I - LA QUALITÉ DE DESSERTE

- **Voirie**

Le périmètre de la zone urbaine s'appuie sur les voiries existantes de qualité suffisante, ainsi que sur des chemins existants qui devront être transformés en voiries carrossables. Un seul Chemin d'Exploitation (le C.E. n°21 situé dans le secteur Est) devrait, pour permettre un aménagement cohérent du secteur, être détourné. Cette opération éviterait par la même occasion, de créer une servitude de passage pour une canalisation A.E.P. sur une parcelle privée.

- **Réseau eau potable**

La Capacité de desserte en eau potable est suffisante d'un point de vue quantitatif, mais insuffisante d'un point de vue qualitatif.

Afin de répondre aux futurs besoins, le réseau devra être étendu aux futures voiries nouvelles, dans une section suffisante, pour permettre la mise en place de nouveaux poteaux d'incendie afin d'assurer pleinement la sécurité incendie de l'ensemble du village.

Selon les besoins en quantité d'eau potable que dégagera l'extension de l'activité située dans le secteur de la Voûte, il faudra prévoir un renforcement du réseau A.E.P. existant.

Pour faire face au problème de la qualité de l'eau, une connexion sur le réseau de Verzy est prévue dans le courant de l'année 2005.

- **Réseau assainissement**

Une extension du réseau E.P. est prévu dans le secteur Sud pour compléter le réseau existant. Dans les autres secteurs d'extension, les eaux pluviales issues des parcelles seront soit absorbées sur les parcelles, soit recueillies par les caniveaux et dirigées selon les sites, vers les regards, vers un puits ou un bassin d'absorption.

Il n'est pas envisagé la création d'un réseau collectif pour les eaux usées (E.U.). Les futures constructions continueront à être assainies individuellement, ce qui implique la mise en place d'un zonage d'assainissement pour fin 2005.

II – LES POTENTIALITÉS

La définition du périmètre urbanisable s'est fortement appuyé sur le remembrement effectué pour le passage de la Ligne à Grande Vitesse qui a permis de dégager des terrains sur la périphérie immédiate du village.

Intra-muros, le village peut encore disposer d'une possibilité d'accueil d'une dizaine de maisons. Le périmètre défini peut laisser espérer un supplément d'une quarantaine de constructions à terme.

Cette projection correspond à une progression démographique d'environ 150 habitants, ce qui au regard des 99 habitants du recensement de 1999, représente une poussée démographique de 152 %. Cet apport de population, s'il se fait rapidement, risque de poser un sérieux problème d'accueil des enfants scolarisables dans les locaux actuels.

III - LES RISQUES

L'unique risque identifié sur la commune concerne l'élevage de bovins (élevage soumis à déclaration), qui engendre un périmètre de réprocity de 50m autour des bâtiments d'élevage et les annexes. Ce périmètre interdit aux tiers toute construction, sauf dérogation prévue à l'article L.111.3. du Code Rural (voir le chapitre élevage page 33.).

Une délocalisation à terme de l'élevage rendrait constructible les terrains frappés de la servitude.

La commune de BILLY-LE-GRAND n'est pas concernée par le Plan d'Exposition aux Bruits de la Base 112.

IV - LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

Situé au creux d'un thalweg, le village de BILLY-LE-GRAND est protégé des vues lointaines par les reliefs. L'ensemble du territoire est assez peu végétalisé, les principaux espaces arborés à pérenniser sont constitués par la « coulée verte » implantée le long du canal, et l'étroite bande boisée autour du réservoir d'eau.

Le territoire est également concerné par une importante zone viticole, 65 ha de vignes sont plantés au Sud-Ouest du village, sur un petit mont, lieu dit « La Cruzette ». Le reste du territoire étant voué à diverses cultures.

Les grandes infrastructures sont situées à l'Est du territoire, masquées du village par la « coulée verte » du canal. La R.N. 44, l'autoroute A.4 ainsi que la future ligne à Grande Vitesse, trois infrastructures soumises au L. 111-1-4, n'auront aucune incidence directe sur le village de par leur éloignement.

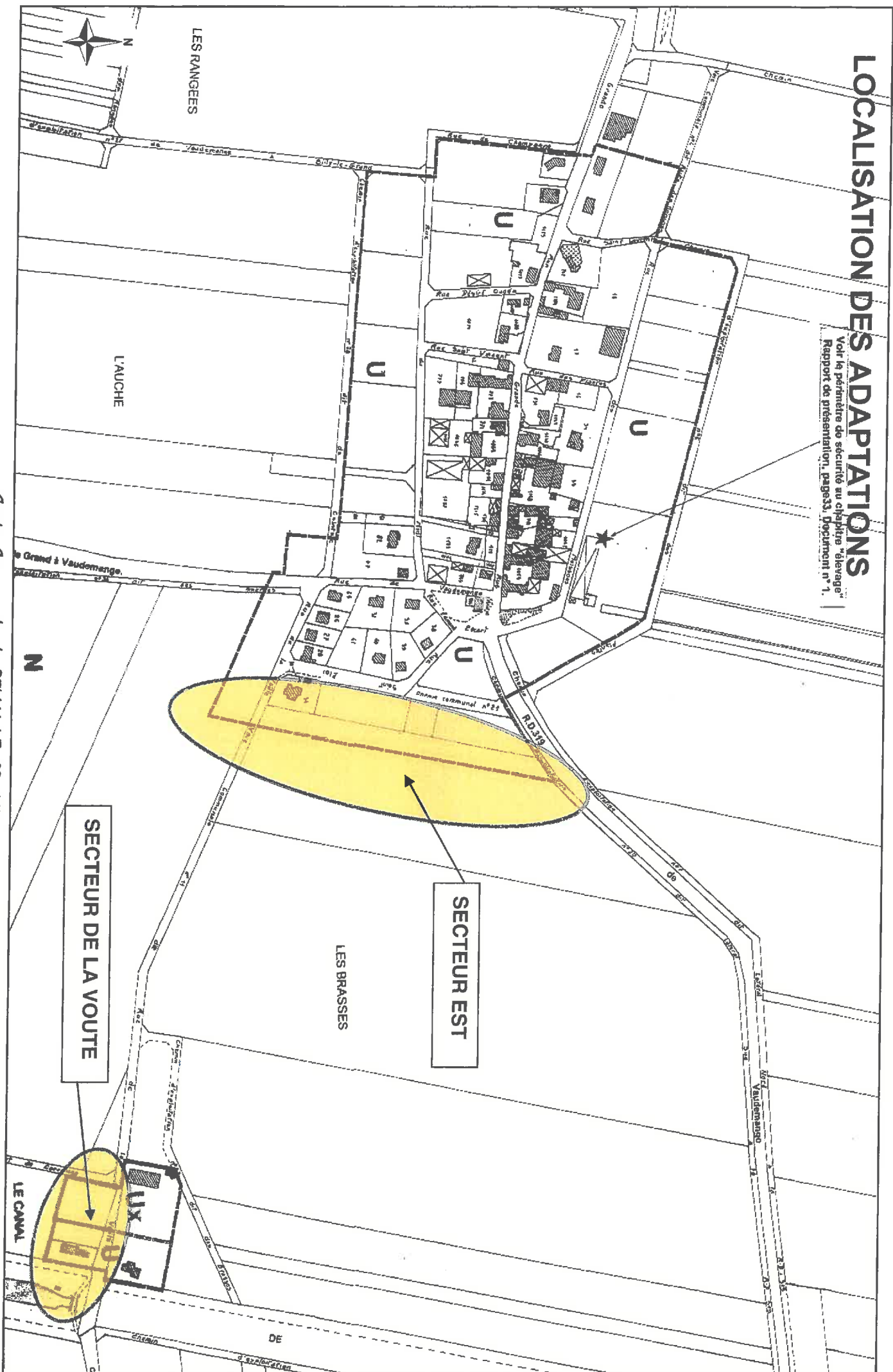
Les extensions de la zone urbaine, situées sur la périphérie du village s'intégreront parfaitement dans le paysage en restant dans le creux du thalweg, permettant ainsi de pérenniser l'aspect regroupé du village. Leur situation permet également un raccordement aisé aux réseaux d'eau potable et d'eau pluviale.

En restreignant l'extension du secteur de la Voûte et en concentrant les futures zones d'extension à la périphérie immédiate du village, le phénomène de dispersion (mitage) a été limité.

LES ADAPTATIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LOCALISATION DES ADAPTATIONS

Voir le périmètre de sécurité au chapitre "Blevage"
Rapport de présentation, pages 33, Document n° 1.



L'enquête publique de la Carte Communale de BILLY-LE-GRAND s'est déroulée du 11 juillet au 10 août 2005. Le Tribunal Administratif avait désigné par ordonnance en date du 3 juin 2005 M. François CUIF, Commissaire Enquêteur.

Trois réclamations ont été portées au registre lors de cette enquête, deux concernant des modifications du plan de zonage, la troisième est d'ordre réglementaire. Toutes les trois ont été reçues favorablement par le Conseil Municipal, ce qui génère les modifications suivantes :

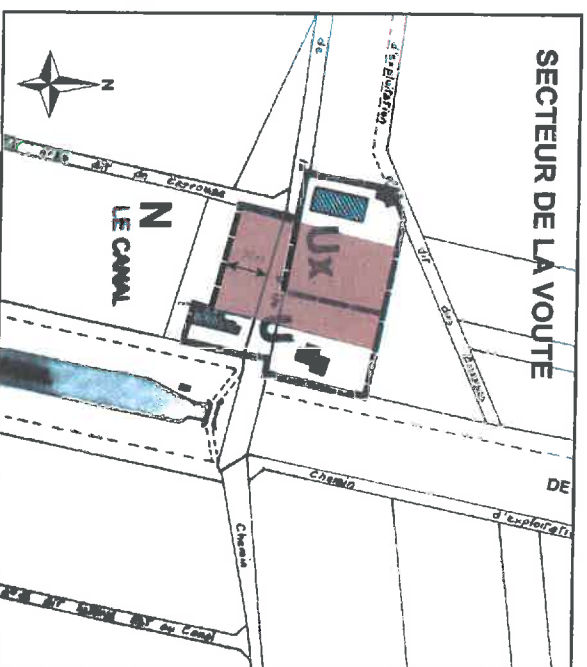
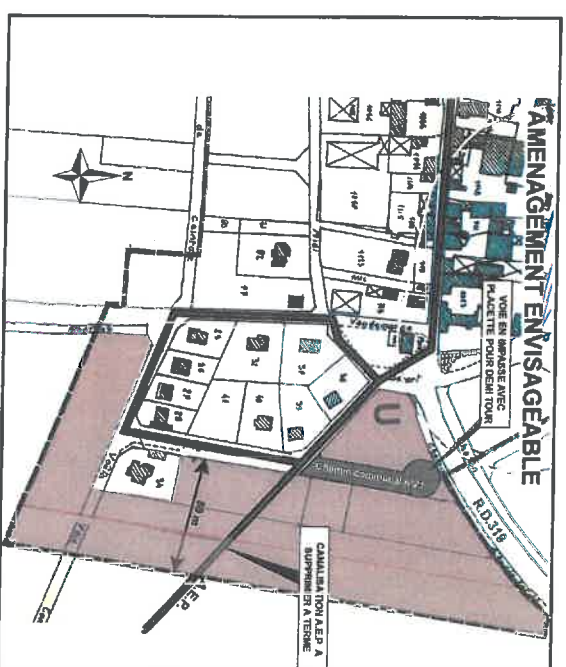
1- Le secteur Est :

Il était prévu pour les parcelles situées le long de la rue St-Éloi et du chemin communal n°21, une profondeur de 60 m constructible. À l'appui des profondeurs concédées dans les autres secteurs, la profondeur est portée à 80 m. La parcelle située au Sud de la rue de la Voûte est alignée sur cette nouvelle limite.

D'autre part, la canalisation traversant les terrains de ce secteur, est appelée à disparaître à terme pour être remplacée, soit par un prolongement de la canalisation en Ø 60 située sous la rue de la Voute, soit par une canalisation en Ø 100 provenant de la rue du Midi.

2-Le secteur de la Voûte :

La demande concerne les parcelles situées au Sud de la rue de la Voûte. Celles-ci étaient destinées pour moitié à l'habitat, l'autre moitié à l'activité. L'activité est supprimée pour faire place à une bande constructible classée en U sur 30 m de profondeur et englobant la construction existante voisine. Les fonds de parcelles étant rendus à la zone agricole N.



3-Le L. 111.1-4

L'observation n°3 porte sur la régularisation du texte concernant l'article L.111.1-4

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Cet article est désormais rédigé de la façon suivante :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une Carte Communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou construction projetée motive la dérogation.

LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE



